

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2025

SwissLife Prévoyance et Santé

Liste des Abréviations	4
Synthèse.....	5
Focus sur la démarche RSE Swiss Life.....	8
A Activité et résultats.....	10
A.1 Activité.....	10
A.2 Résultats de souscription.....	22
A.3 Résultats des investissements.....	27
A.4 Résultats des autres activités.....	28
A.5 Autres informations	28
B Système de gouvernance	29
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	35
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	38
B.4 Système de contrôle interne	45
B.5 Fonction d'audit interne.....	52
B.6 Fonction actuarielle.....	54
B.7 Sous-traitance	55
B.8 Autres informations	56
C Profil de risque.....	57
C.1 Risque de souscription	61
C.2 Risque de marché.....	63
C.3 Risque de crédit	66
C.4 Risque de liquidité	67
C.5 Risque opérationnel.....	68
C.6 Autres risques importants.....	69
C.7 Autres informations	70
D Valorisation à des fins de solvabilité	71
D.1 Actifs.....	71
D.2 Provisions techniques.....	78
D.3 Autres passifs.....	82
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	83
D.5 Autres informations	83
E Gestion du capital	84
E.1 Fonds propres	84
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	86
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	92
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé.....	92
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	92
E.6 Autres informations	93

Annexe.....	94
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée.....	94
S.02.01.02 Bilan	95
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	97
S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays.....	100
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT	102
S.17.01.02 Provisions techniques non-vie	104
S.19.01.21 Sinistres en non-vie.....	106
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	107
S.23.01.01 Fonds propres	108
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	109
S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)	110

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGL	Besoin Global de Liquidité
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DORA	Digital Operational Resilience Act – Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2025. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2025 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2025 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité au 31.12.2025 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 151%) et minimale (le MCR couvert à 259%). Le résultat net de SLPS est de EUR 82m sur l'exercice 2025.

SLPS fait partie du Groupe Swiss Life France dont le ratio de couverture SCR au 31.12.2025 est satisfaisant et s'élève à 138%.

Swiss Life France est la filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2026, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %.

Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2025. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (reprenant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2025.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport, le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité même si les négociations d'un accord de paix sont en cours. La plupart des impacts économiques et financiers directs du conflit semblent s'être atténués. Certains impacts persistent néanmoins, il reste en particulier des effets impactant le marché de l'énergie.

De plus, l'intervention militaire contre l'Iran est en cours depuis le 28 février 2026. Bien qu'elle ait provoqué une hausse significative du prix du pétrole, les effets à date sur l'inflation et la baisse des marchés action ne remettent pas en cause les conclusions de ce rapport.

Par ailleurs, la nouvelle administration Trump a commencé à imposer de nouveaux droits de douanes concernant certains pays sur des produits spécifiques et menace de continuer cette politique protectionniste. Des conflits militaires et des tensions géopolitiques persistantes demeurent également au Moyen-Orient, en Chine, au Venezuela et plus récemment au Groenland. Ces tensions pèsent modérément sur les performances des indicateurs financiers mais induisent une forte volatilité des marchés actions.

En 2025, La France évolue dans un contexte politique marqué par une instabilité institutionnelle et une visibilité limitée sur les orientations budgétaires. En effet, les incertitudes politiques se sont accentuées depuis la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024 avec notamment la censure du gouvernement quelques mois plus tard et la dégradation des prévisions de déficit budgétaire. L'ensemble de ces incertitudes ont causé une volatilité des taux emprunts états français matérialisant une tension accrue sur la perception du risque budgétaire de la France.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2026 a été voté définitivement en fin d'année 2025. Il est notamment marqué par un report partiel de la réforme des retraites, une nouvelle taxe sur les mutuelles santé et une hausse de la CSG sur les revenus du capital. Le déficit prévisionnel de la Sécurité sociale est évalué à près de 20 milliards d'euros pour 2026. Un niveau qui reflète la progression des dépenses de santé, le vieillissement de la population et l'élargissement des dispositifs sociaux.

Le budget 2026 a lui été voté en 2026 par le recours à l'article 49.3 de la Constitution sans être censurée par l'opposition, la loi a été promulguée le 19 février 2026. Celui-ci intègre notamment le maintien de la surtaxe d'impôt sur les grandes sociétés.

L'année 2025 a été marquée par les effets suivants :

- Les niveaux de taux d'intérêt (swap) qui avaient entamé une baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps pour les taux sans risque) et qui avait légèrement continué leur baisse en 2024 (de l'ordre de -15bps), ont enregistré une hausse sur 2025 (de l'ordre de +60bps) ;
- Les niveaux des spreads (aussi bien d'entreprises que gouvernementaux) se sont resserrés en 2025 (notamment de l'ordre de -19bps sur les spreads OAT 10 ans vs Swap 10 ans) ;
- Les marchés actions ont fortement performé au niveau mondial (MSCI World +19.7%) et notamment au niveau européen (Eurostoxx +18.3%) ;

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l'une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L'émergence du concept de finance durable enrichit et com-

plète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. SwissLife s'est conformée en 2025 à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant des premiers rapports sur les entités SLAP et SLPS. A date de rédaction de ce rapport, Swiss Life France prépare un rapport SLAP au titre de l'exercice 2025.

L'adoption par le Parlement Européen le 16 décembre 2025 de la Directive Content vise à rendre la CSRD plus accessible et moins contraignante pour les entreprises, tout en préservant son ambition de transparence. Cette initiative découle des préoccupations soulevées par la complexité de la mise en œuvre de la CSRD. La principale évolution concerne la modification des seuils d'applicabilité de la CSRD de 250 à 1000 salariés et de 50 à 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net au sein de l'UE, permettant le retrait d'environ 80% des entreprises du champ d'application de la CSRD.

Focus sur la démarche RSE Swiss Life

La durabilité fait partie intégrante de notre activité. Nous assumons nos responsabilités et contribuons au développement durable au bénéfice des personnes, de la société et de l'environnement.

Le plan Swiss Life 2027 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Dans la continuité de son plan stratégique Swiss Life 2024 et afin de répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life continue de donner la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Cela se matérialise via une stratégie RSE dédiée, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de Swiss Life France et reposent sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2027, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte l'environnement et la société.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life fait partie intégrante de la stratégie RSE et ainsi également du programme «Swiss Life 2027» : *« Swiss Life est consciente que le changement climatique est un défi mondial et ne peut être résolu qu'au niveau mondial. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et*

évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »

Swiss Life se concentre dans les domaines sur lesquels elle peut exercer une influence directe et avoir un impact :

- Dans la conduite de nos activités³, nous avons dépassé l'objectif initial de réduction des émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 35% en 2024 par rapport à 2019. Cette ambition est renforcée avec le plan stratégique 2027 puisque nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 50% d'ici 2024 (base 2019).
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité carbone de 20% d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour les biens immobiliers directement détenus par Swiss Life à des fins de placement, et à gérer le portefeuille d'obligations d'entreprises afin de maintenir l'empreinte carbone en dessous de la référence pertinente et maintenir une gestion solide des risques ESG, tout en saisissant les opportunités commerciales. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisé). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

³ Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme: SwissLife Prévoyance et Santé. (LEI : 969500V1M3MWIEZ2OX04)

L'autorité de contrôle chargée de la supervision de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe des comptes sociaux de SLPS est FORVIS MAZARS.

Adresse : FORVIS MAZARS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

Auditeur externe : Monsieur Maxime SIMOEN

La société chargée de l'audit externe des comptes IFRS de SLPS est Price Waterhouse Coopers.

Adresse : PWC, 63 RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY-SUR-SEINE France

Auditeur externe : Madame Christine Billy

Présentation de la société

Pour rappel, SwissLife prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, « société anonyme ») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe SwissLife par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Stratégie de Swiss Life

En décembre 2024, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2027. Swiss Life France a présenté sa contribution à ce programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante de croissance rentable. Fondé sur un positionnement unique sur le marché français, le modèle d'affaires de Swiss Life France repose sur des choix stratégiques clairs, centrés sur des segments de clientèle à forte valeur.

Ce modèle s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- Un positionnement «**Assureur Gestion Privée**», proposant une offre globale en assurance, banque privée et gestion de patrimoine, destinée aux clients aisés et patrimoniaux ;
- Une expertise reconnue en **retraite et protection sociale** auprès des professionnels indépendants et des TPE/PME ;
- Un modèle de **multidistribution** fortement orienté vers une démarche de conseil à valeur ajoutée et source de croissance rentable.

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes :

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Invalidité (temporaire et permanente) ;
- Décès (capital décès, décès accidentel ...) en réassurance acceptée

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII :

- Santé SLT (Similar to Life Techniques) : correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- Santé non SLT correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- Vie correspond aux garanties « décès ».
- Non-Vie correspond aux quelques autres obligations mineures.

SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet en 2018 et 2019 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être schématiquement divisée entre deux types de contrats : individuel (47% du chiffre d'affaires) ou collectif (53%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via de la réassurance acceptée.

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé collective. La société a fait évoluer ses produits, processus et outils pour se conformer à la réglementation et réussir le virage de cette réforme dont le calendrier s'est étendu jusqu'en 2022. L'impact de cette réforme sur la solvabilité de SLPS n'est pas direct et est peu matériel car il s'agit d'un événement couvert et appréhendé techniquement dans un contexte de « frontière de contrats » prudentielle courte.

Depuis, l'activité a été recentrée progressivement vers les contrats collectifs santé, les produits de prévoyance (individuels ou collectifs), favorisant la clientèle PME/TPE et TNS (professions libérales en particulier) et la vente de produits additionnels associés aux contrats collectifs, comme les sur-complémentaires santé ; mais aussi en défendant ses parts de marché déjà établies en santé individuelle, notamment sur la clientèle « seniors », du fait d'une concurrence accrue des autres acteurs.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, SLPS dispose d'un plan de réassurance visant à éliminer des risques de pointes.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS. SLPS dispose d'un ratio de solvabilité SII satisfaisant indépendamment de la prise en compte de sa participation dans SLAP.

Evolution réglementaires

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires :

La Commission Européenne a adopté le 29 octobre 2025 les textes finaux du règlement délégué lié à la révision et ce texte a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 18 février avec une entrée en application en 2027. Swiss Life France a déjà réalisé des mesures d'impacts quantitatives de l'intégration des modifications introduites par la Révision. Par ailleurs, une veille réglementaire active est également réalisée sur les différentes consultations liées notamment à la mise à jour des guidelines. L'ensemble des analyses se poursuivront au cours de l'année 2026.

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent par exemple sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique. En synthèse, la société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité. Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Faits marquants de l'exercice 2025

Taux d'impôt sur les sociétés

Le projet de loi de finances pour 2025 voté en février 2025 a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires. Le taux marginal d'imposition au titre de l'exercice 2025 est ainsi pour le groupe d'intégration fiscale de SwissLife de 36,125% (cad 25,825% majoré de la contribution au taux de 10,3%).

Il est rappelé que la contribution s'applique en 2025 pour moitié sur le résultat fiscal 2024 et pour moitié sur le résultat fiscal 2025. En outre le seuil d'assujettissement à cette contribution est de 1 milliard d'euros.

Changement d'adresse

Un changement de siège social a été effectué à compter du 1^{er} avril 2025. La société Swiss Life est désormais domiciliée au 1 rue Bellini à Puteaux.

Evolutions réglementaires :

Revalorisation du PASS

Arrêtées au 22 décembre 2025 et publiées au journal officiel le 23 décembre 2025, les valeurs mensuelles et journalières du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont fixées au 1^{er} janvier 2026 à :

- valeur mensuelle : EUR 4 005 (contre EUR 3 925 en 2025) ;
- valeur journalière : EUR 216 (contre EUR 213 en 2025).

La société va adapter ses tarifs afin de s'adapter à ces réformes.

Revalorisation des rentes en service

Le Conseil d'Administration de SLPS a validé le 3 décembre 2025 la revalorisation des rentes en cours de service et des indemnités journalières de +0,9 % selon les dates d'effet contractuelles pour les contrats groupe qui couvrent les TNS ou particuliers ainsi que les contrats collectifs non résiliés.

PLFSS 2025 : Baisse du plafond des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail

La loi de financement de la Sécurité sociale et le décret du 20 février 2025 actent une baisse des indemnités journalières versées par l'Assurance maladie lors d'un arrêt de travail à partir du 1^{er} avril 2025. Les indemnités journalières étaient calculées sur 50 % du salaire journalier de base avec un plafond fixé à 1,8 SMIC. En 2025, le plafond est abaissé à 1,4 SMIC.

Agréments branche « 18 | Assistance : assistance aux personnes en difficulté notamment au cours des déplacements » et branche « 17 | Protection Juridique »

SLPS a souhaité internaliser le portage du risque assurantiel d'assistance et de protection juridique, via son entité SwissLife Prévoyance et Santé. Jusqu'en 2023, les garanties d'assistance et de protection juridique incluses dans les contrats de santé/prévoyance de SLPS étaient assurées par Filassistance International, entité du Groupe CNP. En devenant porteur du risque

assistance et protection juridique, SLPS a souhaité augmenter son autonomie pour rationaliser, innover et piloter plus étroitement cette activité.

SLPS a obtenu l'agrément pour la branche 18 le 21/06/2023 publié au J.O le 29/06/2023 et l'agrément pour la branche 17 le 08/12/2023 publié au J.O. le 15/12/2023.

SLPS a repris le portage du risque assistance en 2024 et du risque protection juridique en 2025.

Opérations financières :

Dépréciation des titres et prêt Owello

Une dépréciation des titres Owello a été réalisée pour un montant de EUR 7,9m.

Le prêt de EUR 4,5m a également été provisionné dans sa globalité.

Contrôles fiscaux

Au cours de l'exercice, la société a fait l'objet d'une vérification ponctuelle de sa comptabilité « contrôle fiscal » portant sur les exercices 2022 et 2023 dont les conséquences financières ont été portées dans les comptes au 31 décembre 2025 (EUR 12,5m).

Dettes émises par SLPS

Une dette subordonnée interne émise par la société pour un montant de EUR 75m (respectivement EUR 40m), de maturité 10 ans (respectivement 10 ans) a été souscrite par SLAP en 2024 (respectivement 2023).

Une dette subordonnée interne émise par SLPS et souscrite par SLAG a été mise en place à compter du 31 décembre 2024 pour un montant de EUR 60m.

Élément auxiliaire Tier 3 avec SLAG

Un élément auxiliaire Tier 3 a été mis en place à compter du 31 décembre 2023 pour un montant de EUR 50m, cette garantie parentale est toujours en vigueur sur l'exercice 2025.

Immobilier – Acquisition

Voir Opérations de financement

Contexte économique de l'exercice

La mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires par les États-Unis a entraîné une hausse marquée de l'incertitude économique mondiale, laquelle a atteint un point culminant en avril avec l'entrée en vigueur de ces dispositifs. Aux États-Unis, l'inflation est restée élevée en début d'année, avant d'amorcer un ralentissement dès février. Ce recul s'explique principalement par la stabilisation des prix des services, qui avaient jusque-là soutenu les pressions inflationnistes. Dans ce contexte, la Chine a réagi aux nouveaux droits de douane américains en imposant à son tour des taxes de 34 % sur les importations américaines.

En Europe, la question des dépenses de défense a pris une place croissante. Le Livre blanc « Readiness 2030 » a défini les orientations stratégiques et du financement des efforts militaires jusqu'en 2030. Parallèlement, l'Allemagne a modifié son orientation budgétaire en s'éloignant d'une approche restrictive, afin de soutenir l'activité économique par le biais d'investissements accrus. En Suisse, les mesures commerciales américaines ont pesé sur l'industrie MEM (machines, équipements électriques et métaux), tandis que l'orientation monétaire accommodante de la Banque nationale suisse a contribué à soutenir l'activité économique.

Après une phase d'achats anticipés liée aux craintes de nouvelles barrières commerciales, le ralentissement attendu de l'économie américaine s'est matérialisé au deuxième trimestre. En mai, les ventes au détail ainsi que la production industrielle ont reculé, en particulier dans le secteur automobile. Néanmoins, la contraction des importations a permis à la croissance du PIB de rester relativement solide. En Allemagne, la reprise s'est poursuivie malgré un environnement géopolitique incertain et l'apparition d'un déficit commercial en mai. Les indicateurs de confiance – ifo, ZEW et PMI – ont signalé une amélioration modérée du climat économique. En Suisse, les exportations ont nettement reculé jusqu'en mai sous l'effet de la politique douanière américaine.

Au Royaume-Uni, l'activité s'est affaiblie, avec un recul du PIB de 0,3 % en avril, dans un contexte de progression limitée des salaires et de l'emploi. La Chine a fait preuve de résilience : malgré une baisse de plus de 30 % des exportations vers les États-Unis, ses exportations totales ont progressé de 4,8 % en mai, grâce à une diversification réussie des marchés de destination.

Au troisième trimestre, l'économie mondiale est restée marquée par les incertitudes liées au commerce international. Aux États-Unis, la croissance s'est stabilisée à un niveau modéré, tandis que l'industrie manufacturière a montré des signes de redressement, le PMI repasse au-dessus du seuil de 50. Dans la zone euro, l'activité industrielle a d'abord bien résisté, avant que le PMI ne retombe légèrement sous les 50 points en septembre. L'inflation s'est maintenue autour de 2 %. L'économie allemande est restée stable, mais a continué de souffrir d'une demande insuffisante, tandis que la France a été pénalisée par un contexte d'incertitude institutionnelle et un niveau d'endettement élevé. En Suisse, les nouveaux droits de douane américains, portés à 39 %, ont fortement affecté l'économie, provoquant un effondrement des exportations en août. En Chine, l'activité a été pénalisée par la persistance des difficultés du secteur immobilier et par de nouvelles mesures réglementaires.

Enfin, au quatrième trimestre, l'interruption partielle de l'activité administrative fédérale aux États Unis a contribué à renforcer l'incertitude économique. Même en l'absence de certaines données officielles, les indicateurs privés ont suggéré toutefois une activité encore solide, bien que le marché du travail soit resté peu dynamique. En Europe, l'industrie est demeurée stable et le PMI est revenu à 50 points en octobre. L'Allemagne continue de souffrir de la faiblesse de ses exportations et de son secteur industriel, tandis qu'en France, la consommation reste robuste malgré un contexte institutionnel incertain. En Suisse, les droits de douane américains ont continué de peser sur les exportations ; selon la BNS, environ 20 % des entreprises sont désormais concernées.

Évolution des marchés financiers

Actions

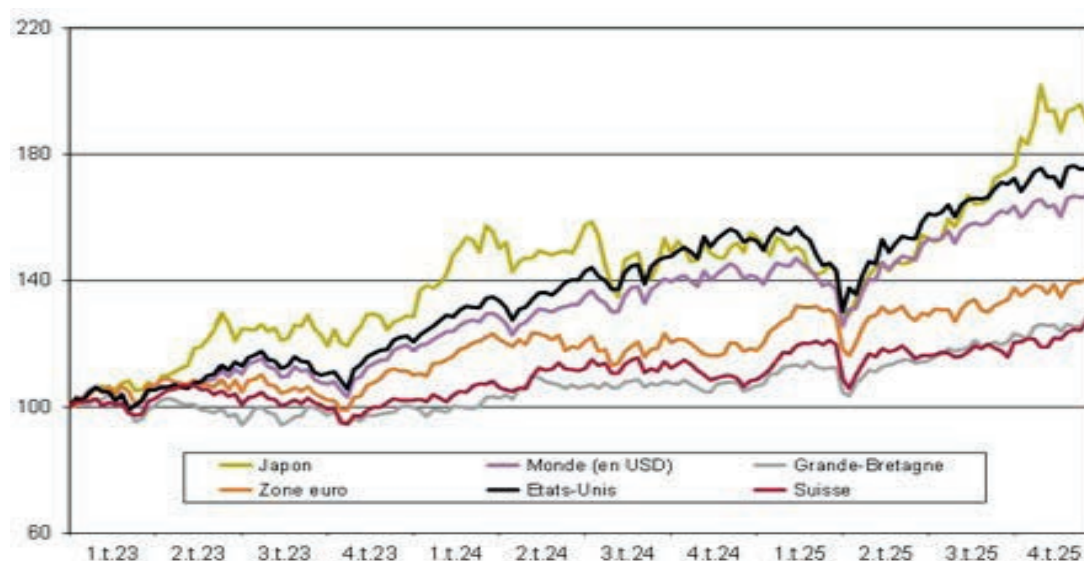
Les marchés actions ont enregistré une solide performance en 2025. Ces évolutions correspondent à des performances de prix, hors dividendes (price return). Aux États-Unis, le S&P 500 a progressé de 16 %, le Nasdaq d'environ 20 % et le Dow Jones d'environ 13 %. En Europe, la tendance a également été positive : le DAX allemand a gagné 23 %, tandis que le SMI suisse a progressé d'environ 18 %.

Cette dynamique s'explique avant tout par le tournant opéré par les politiques monétaires. De nombreuses banques centrales ont assoupli leur orientation ou ont laissé entrevoir des baisses de taux à venir, soutenant ainsi les valorisations boursières. À cela se sont ajoutés des résultats d'entreprises solides, en particulier dans les secteurs de la technologie et de l'industrie. Malgré les incertitudes liées au commerce international, la croissance de l'économie mondiale est ainsi restée modérée, permettant aux marchés de poursuivre leur progression.

	31.12.2025	31.12.2024	YTD 2025	Evol. T4-25
MARCHÉS DES ACTIONS¹				
Suisse (SPI)	18 219	15 472	17,8%	8,8%
États-Unis (S&P 500)	6 846	5 882	16,4%	2,3%
Zone euro (MSCI)	1 876	1 571	19,4%	4,9%
GB (FT-SE 100)	9 931	8 173	21,5%	6,2%
Japon (Nikkei 225)	50 339	39 895	26,2%	12,0%
Monde (MSCI en USD)	4 430	3 708	19,5%	2,9%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

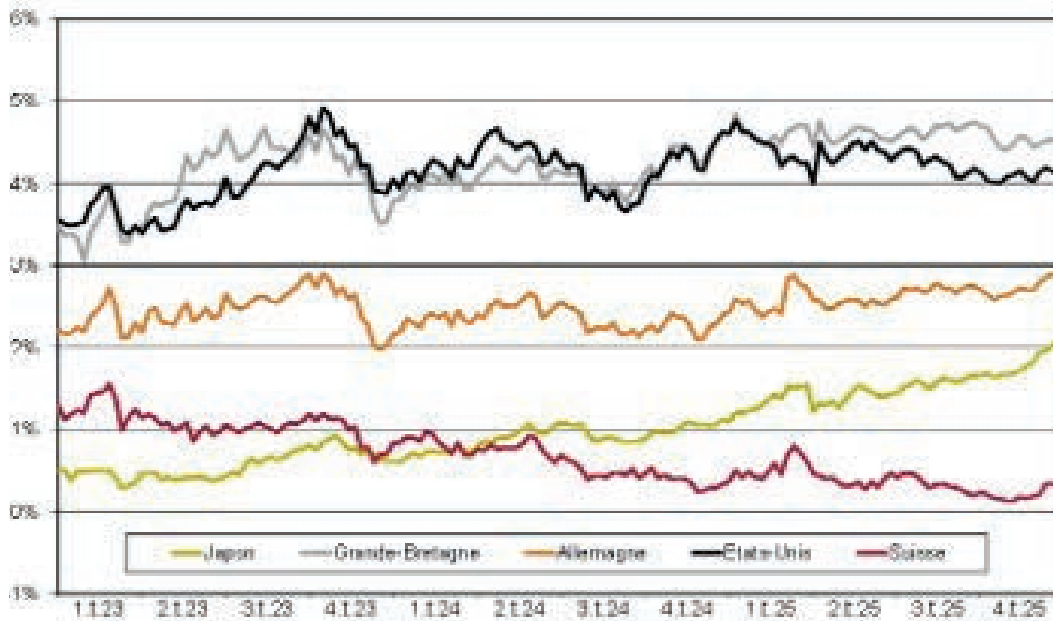


Taux d'intérêt

En 2025, les rendements des emprunts d'État américains ont reculé, en particulier sur les maturités courtes, ce qui s'est traduit par une accentuation de la pente de la courbe des taux. Comme anticipé, la Réserve fédérale a abaissé son taux directeur en décembre. À l'inverse des États-Unis, les rendements des emprunts d'État de la zone euro ont progressé sur l'ensemble de la courbe en 2025. La pente de la courbe s'est également accentuée, notamment entre les maturités à 2 ans et à 10 ans. En décembre, la Banque centrale européenne a maintenu son taux de refinancement à 2,00 %.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Suisse	-0,05%	0,39%	0,32%	0,33%
États-Unis	3,65%	4,31%	4,17%	4,57%
Allemagne	2,03%	2,71%	2,86%	2,37%
Grande-Bretagne	3,72%	4,62%	4,48%	4,57%
Japon	0,73%	0,32%	2,07%	1,10%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



Devises

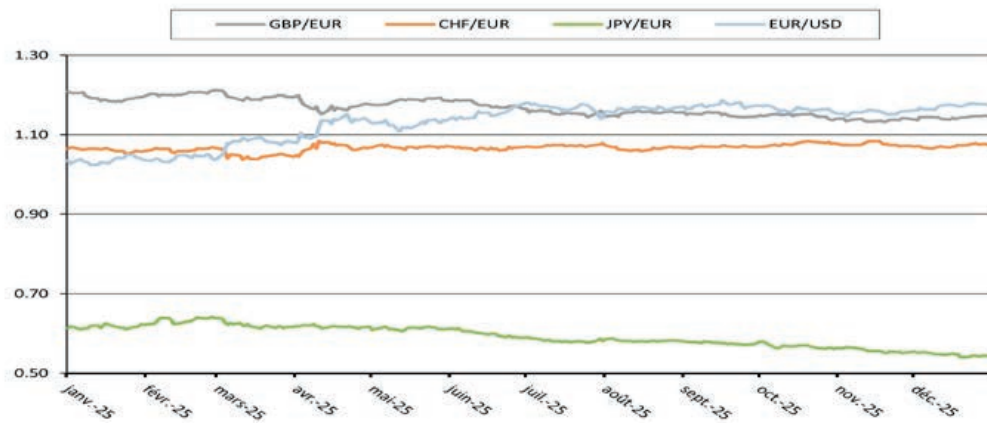
La performance du dollar américain (USD) attendue en 2025 ne s'est pas matérialisée. La devise a été pénalisée par une crise de confiance, qui ne s'est que récemment atténuée. Dans ce contexte, le taux de change euro-dollar s'est apprécié sur l'année, principalement en raison de la faiblesse du dollar plutôt que d'une dynamique particulièrement favorable à l'euro.

La livre sterling (GBP) a également bien évolué face à l'USD en 2025 malgré les inquiétudes liées à la politique budgétaire britannique. Cette résilience s'explique par des différentiels de taux d'intérêt toujours attractifs (portage absolu) ainsi que par une croissance domestique robuste.

En Suisse, le taux de change euro-franc suisse a évolué de manière globalement latérale en 2025. Le statut de valeur refuge du franc suisse demeure inchangé, tandis que le différentiel de taux d'intérêt vis-à-vis de l'euro devrait rester stable, la Banque centrale européenne et la Banque nationale suisse étant toutes deux attendues sur un maintien de leurs taux directeurs.

	31.12.2025	31.12.2024	YTD 2025	Evol. T4-25
MARCHÉS DES DEVICES				
EUR/USD	1,17	1,04	13,44%	0,10%
EUR/CHF	0,93	0,94	-0,99%	-0,40%
EUR/GBP	0,87	0,83	5,35%	-0,11%
EUR/JPY	184,01	162,78	13,04%	6,04%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

En 2025, les marchés obligataires européens ont connu une alternance de tensions et de normalisation. Le début d'année a été marqué par des annonces agressives de droits de douane aux États-Unis, qui ont pesé sur les anticipations de croissance mondiale et provoqué un élargissement significatif des primes de risque High Yield en Europe, tandis que les spreads Investment Grade ont montré plus de résilience. À partir de mai, l'apaisement des tensions commerciales a permis une stabilisation des marchés. Les spreads High Yield, après leur pic, se sont

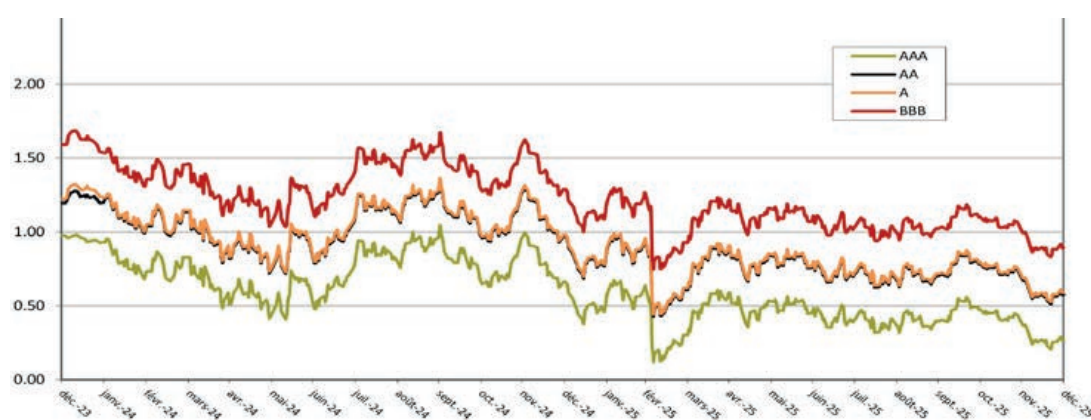
normalisés pour terminer le semestre en hausse modérée, tandis que les spreads Investment Grade se sont resserrés, soutenus par des fondamentaux solides et des conditions de financement accommodantes. Parallèlement, les taux longs souverains européens ont progressé, reflétant des politiques budgétaires expansionnistes, notamment liées à la hausse des dépenses de défense, alors que les taux courts ont bénéficié des trois baisses de taux de la BCE. Sur l'été, la dynamique a continué pour les primes de risque avec une bonne saison de publication des résultats du deuxième trimestre. En revanche, les taux se sont sensiblement écartés, subissant une inflation allemande supérieure aux attentes, une position prudente et le statu quo de la BCE en juillet et septembre, ainsi que les tensions politiques françaises. Sur le dernier trimestre, le niveau des primes de risque sont restées stables (-2bps pour le High Yield et flat pour l'Investment Grade). Cependant, les taux ont continué leur progression à la hausse (+10bps sur le 2 ans allemand ; +14bps sur le 5 ans et +14bps sur le 10ans). La hausse des rendements sur les maturités longues s'est poursuivie dans l'ensemble des pays développés, alimentée par les anticipations de soutien budgétaire et/ou monétaire, des déficits persistants, une visibilité limitée sur l'évolution de l'inflation et une offre massive de dette souveraine à venir.

En 2025, les primes de risque High Yield BB en euros se sont resserrées de -36bps à 169bps, alors que le B a vu sa prime moyenne légèrement progresser de +15bps, à 361bps. De même, les primes de risque Investment Grade euro se sont réduites, notamment sur le BBB avec -25bps pour s'établir à 89bps au 31 décembre.

en %

	2025	2024	2023	2022
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	3,03%	4,74%	8,19%	-13,65%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	2,56%	3,95%	7,82%	-13,76%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	3,11%	4,30%	8,32%	-14,60%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,56%	5,71%	8,57%	-13,36%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance santé et accidents corporels en France

Les cotisations des assurances de dommages corporels (santé et prévoyance) s'élèvent à 34,6 milliards d'euros en 2025, en hausse de +3% sur un an, soit une croissance inférieure à celle de 2024 qui était à +12%.

Cette croissance est portée à la fois par les cotisations des garanties frais de soins qui connaissent une progression de +4% et par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +2% par rapport à 2024).

Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales :

- Santé
- Prévoyance.

La production 2025 est en hausse par rapport à 2024. Elle s'établit à EUR 235,4m, soit une amélioration de 1,1% par rapport à l'année précédente (EUR 232,9m en 2024).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2025, à EUR 2 099,9m. Il est en hausse de 1,7% par rapport à 2024.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires, on observe une augmentation en 2025 moins importante qu'en 2024 :

	2025	2024	2023	2022	2021
EVOLUTION PRIMES BRUTES ACQUISES	1,7%	5,0%	11,4%	5,7%	10,6%

Cette évolution résulte de différents facteurs :

- une baisse du chiffre d'affaires en Santé individuelle de 3,0%, portée principalement par le portefeuille partenariats,
- une hausse du chiffre d'affaires en prévoyance individuelle de 3,8%, portée principalement par le portefeuille standard individuel,
- une hausse du chiffre d'affaires en santé collective de 4%, portée principalement le portefeuille standard collectif,
- une hausse du chiffre d'affaires en prévoyance collective de 3,4%, portée principalement par le portefeuille sur mesure et le portefeuille partenariats.

Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 102m, en hausse par rapport à 2023 (EUR 9,3m).

en millions €	31.12.2025	31.12.2024	2025/2024
Primes Nettes	2 047,8	1 989,9	2,9%
Produits des placements	51,2	62,1	-17,5%
Autres produits techniques	1,7	0,0	-62414389,3%
Charges de sinistres	-1 531,1	-1 541,9	-0,7%
Change des autres provisions techniques	-1,5	5,1	-129,9%
Participation aux résultats	-21,7	5,6	-484,9%
Frais d'acquisition et d'administration	-381,4	-378,0	0,9%
Autres charges techniques	-30,3	-25,3	19,5%
Variation provision d'egalisation	-0,4	2,9	-113,9%
Résultat Technique	134,4	120,5	11,6%
Produits des placements nets de charges	65,2	79,6	-18,2%
Produits des placements transférés	-51,2	-62,1	-17,5%
Autres produits non techniques nets de charges	0,3	0,3	-20,2%
Résultat exceptionnel	0,2	1,1	-79,7%
Participation des salariés	-1,6	-3,3	-52,3%
Impôts	-64,8	-33,9	90,9%
Résultat de l'exercice	82,5	102,1	-19,2%

Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique brut ressort en hausse de EUR 14m.

Cette hausse s'explique par :

- une amélioration de la sinistralité courante de -1,8pts,
- une amélioration de la sinistralité antérieure de -1,7pts, pratiquement intégralement compensé par la hausse de la charge PE/PE/PRC de +1,8pts,
- une hausse de la charge financière de +0,8pts principalement expliquée par la décision discrétionnaire de la compagnie de doter le fonds de revalorisation des rentes,
- une légère baisse du ratio de coûts de -0,2pts permise par une baisse du ratio de commissions (-0,6pts) partiellement compensée par une hausse du ratio de frais généraux (+0,4pts)

Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 65,2m en 2025 contre EUR 79,6m en 2024. Il s'explique par :

- une baisse de EUR 9,5m sur les revenus dont EUR -12,7m de dividendes de la société Swisslife Assurance et Patrimoine,
- une hausse de EUR 4,5m provenant de la réalisation de cession sur OPCVM

- une hausse des charges de placements de EUR 12,8m provenant de la hausse de EUR 4,9m sur les emprunts en lien avec les deux dettes hybrides souscrites en milieu d'année 2024 et une hausse des provisions pour dépréciation des titres et prêt Owello pour un montant de EUR 12,4m en 2025

Impôt

La société enregistre une charge d'impôt nette de EUR 64.77m sur cet exercice comptable contre une charge d'impôt net de EUR 33,9 m en 2024. Le taux normé est à 25,83%.

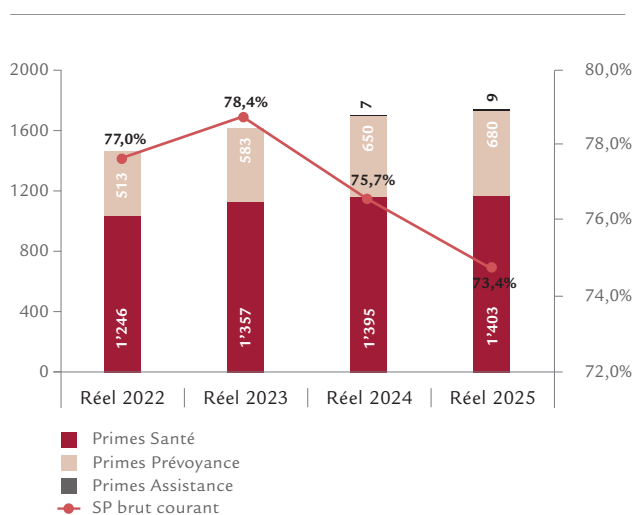
La forte variation de charge d'impôt s'explique notamment par une contribution exceptionnelle sur 2024 et 2025 et également par les effets du contrôle fiscal sur 2022-2023 (EUR 12,5m).

A.2 Résultats de souscription

Revenus et dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « SP ») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. Courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR +47,6m, soit +2,3% par rapport à 2024. Cette hausse est portée essentiellement par les garanties suivantes :

- Santé qui atteint EUR 1 403,1m soit une augmentation de +0,6% par rapport à 2024,
- Prévoyance qui atteint EUR 679,9m soit une augmentation de +5,8% par rapport à 2024,
- Assistance et Protection juridique qui atteignent EUR 8,8m soit +28,9% par rapport à 2024.

Le ratio de sinistralité (ci-après « S/P ») de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) s'améliore de 2,3 points en raison principalement du risque Santé malgré une hausse du ratio S/P sur le risque Prévoyance.

Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport :

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres ;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réal 2025		Réal 2024		Variation	
Primes acquises ex courant	2 091,7		2 044,2		47,6	2,3%
dont santé	1 403,1		1 394,6		8,5	0,6%
dont prévoyance	679,9		642,7		37,1	5,8%
dont assistance	8,7		6,8			
dont protection juridique	0,1		0,0			
Charge de sinistres ex courant	-1 535,2		-1 546,8		11,5	-0,7%
dont santé	-1 027,7	73,2%	-1 075,8	77,1%	48,1	-3,9 pts
dont prévoyance	-502,9	74,0%	-466,8	72,6%	-36,1	1,3 pts
dont assistance	-4,7	53,9%	-4,1	61,0%		
dont protection juridique	0,0	22,6%	0,0	0,0%		
SP brut courant		73,40%		75,67%		-2,3 pts

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie :

- en Santé, elles augmentent de EUR +8,5m, soit +0,6%,
- en Prévoyance, elles augmentent de EUR +37,1m, soit +5,8%,
- en Assistance et Protection juridique, elles augmentent de EUR +2,0m, soit +28,9%

- Sur le plan de la sinistralité de l'exercice courant, la situation s'améliore de 2,3 points par rapport à 2024 (73,4% en 2025 contre 75,7% en 2024). Cette amélioration s'explique par :
 - en Prévoyance, le rapport sinistres à primes passe de 72,6% en 2024 à 74,0% en 2025 (+1,3 points),
 - en Santé, le rapport sinistres à primes passe de 77,1% en 2024 à 73,2% en 2025 (-3,9 points),
 - en Assistance et Protection juridiques, le rapport sinistres à primes passe de 61,0% en 2024 à 53,7% en 2025 (-7,3pts).

Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2025	2024	Variation	
Standardisé individuel				
Primes acquises ex courant	640,5	618,0	22,6	3,6%
dont santé	431,9	426,8	5,1	1,2%
dont prévoyance	205,6	189,3	16,3	8,6%
dont assistance	2,9	1,9	1,0	53,2%
dont protection juridique	0,1	0,0		
Charge de sinistres ex courant	-426,2	-428,4	2,1	-0,5%
dont santé	-278,3	-292,0	13,7	-4,7%
dont prévoyance	-146,0	-134,9	-11,1	8,2%
dont assistance	-1,9	-1,5		
dont protection juridique	-0,0	0,0		
SP brut courant	66,54%	69,31%		-2,8 pts

Les primes du périmètre Standardisé individuel atteignent EUR 640,5m et sont en hausse de +3,6%. Le S/P brut courant s'améliore de 2,8 points par rapport à 2024 :

- sur le risque Prévoyance (71,0% en 2025 contre 71,3% en 2024),
- sur le risque Santé (64,4% en 2025 contre 68,4% en 2024),
- sur les risques Assistance et Protection juridique (64,0% en 2025 et 76,1% en 2024).

en millions €	2025	2024	Variation	
Standardisé collectif				
Primes acquises ex courant	496,3	455,4	40,9	9,0%
dont santé	364,3	341,6	22,7	6,7%
dont prévoyance	129,5	112,1	17,5	15,6%
dont assistance	2,5	1,8	0,7	39,5%
dont protection juridique	0,0	0,0		
Charge de sinistres ex courant	-380,0	-363,1	-16,9	4,7%
dont santé	-278,3	-276,0	-2,4	0,9%
dont prévoyance	-100,3	-85,8	-14,5	16,9%
dont assistance	-1,4	-1,4		
dont protection juridique	0,0	0,0		
SP brut courant	76,55%	79,72%		-3,2 pts

Les primes du périmètre Standardisé collectif atteignent EUR 496,3m et sont en hausse de +9,0%. Le S/P brut courant s'améliore de 3,2 points par rapport à 2024 :

- sur le risque Prévoyance (77,4% en 2025 contre 76,5% en 2024),
- sur le risque Santé (76,4% en 2025 contre 80,8% en 2024).
- sur les risques Assistance et Protection juridique (55,1% en 2025 contre 76,1% en 2024).

en millions €	2025	2024	Variation	
Collectif sur mesure				
Primes acquises ex courant	569,6	557,3	12,2	2,2%
dont santé	360,9	346,7	14,2	4,1%
dont prévoyance	207,2	209,2	-1,9	-0,9%
dont assistance	1,4	1,4	0,0	0,2%
dont protection juridique	0,0	0,0		
Charge de sinistres ex courant	-487,0	-481,4	-5,6	1,2%
dont santé	-307,8	-310,6	2,8	-0,9%
dont prévoyance	-180,1	-172,1	-8,0	4,7%
dont assistance	1,0	1,3		
dont protection juridique	0,0	0,0		
SP brut courant	85,50%	86,38%		-0,9 pts

Les primes du périmètre Collectif sur mesure atteignent EUR 569,6m et sont en hausse de +2,2%. Le S/P brut courant s'améliore de 0,9 points par rapport à 2024 :

- sur le risque Prévoyance (86,9% en 2025 contre 82,3% en 2024),
- sur le risque Santé (85,3% en 2025 contre 89,6% en 2024),
- sur les risques Assistance et Protection juridique (66,5% en 2025 contre 91,1% en 2024).

en millions €	2025	2024	Variation	
Partenariats				
Primes acquises ex courant	376,7	405,8	-29,1	-7,2%
dont santé	246,0	279,5	-33,6	-12,0%
dont prévoyance	130,8	126,3	4,5	3,5%
dont assistance	0,0	0,0	0,0	
dont protection juridique	0,0	0,0		
Charge de sinistres ex courant	-237,8	-270,1	32,3	-12,0%
dont santé	-163,2	-197,3	34,1	-17,3%
dont prévoyance	-74,6	-72,9	-1,7	2,4%
dont assistance	0,0	0,0		
dont protection juridique	0,0	0,0		
SP brut courant	63,13%	66,56%		-3,4 pts

Les primes du périmètre Partenariats atteignent EUR 376,7m et sont en baisse de 7,2%. Le S/P brut courant s'améliore de 3,4 points par rapport à 2024 :

- sur le risque Prévoyance (57,1% en 2025 contre 57,7% en 2024),
- sur le risque Santé (66,4% en 2025 contre 70,6% en 2024).

Analyse du ratio de sinistralité « tous exercices »

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio S/P tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport :

- des charges techniques tous exercices, brutes (respectivement nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres,
- aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport :

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques),
- aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réal 2025		Réal 2024		Variation
Chiffre d'affaires	2 099,9		2 064,6	35,3	1,7%
Charge de sinistres ex courant	-1 535,2	73,1%	-1 546,8	11,5	-1,8 pts
Var, Provisions sur antérieur	92,8	-4,4%	56,8	36,0	-1,7 pts
Charge de PE/PB/PRC	-24,2	1,2%	14,1	-38,2	1,8 pts
SP brut tous ex,	633,4	69,8%	588,7	44,7	-1,6 pts
Solde de réassurance	-9,5	0,5%	-9,2	-0,4	0 pts
Charge financières	-33,9	1,6%	-16,3	-17,6	0,8 pts
Var, PFGS	-3,7	0,2%	-6,3	2,6	-0,1 pts
SP net tous ex,	586,3	72,1%	557,0	29,3	-0,9 pts
Ratio de coûts	-503,1	24,0%	-498,7	-4,5	-0,2 pts
dont Commissions	-346,7	16,5%	-352,5	5,8	-0,6 pts
dont Frais généraux	-156,5	7,5%	-146,1	-10,3	0,4 pts
Ration combiné net	83,2%	96,0%	58,3	27,7	-1,1 pts

Le chiffre d'affaires s'élève à EUR 2 099,9 et augmente de EUR +35,3m, soit +1,7%.

Le ratio combiné net s'élève à 96,0% et enregistre une baisse de 1,1pts par rapport à 2024 principalement expliquée par :

- une baisse de la charge de sinistres sur exercice courant en amélioration de 1,8pts,
- un impact positif de la variation sur antérieur de 1,7pts pratiquement intégralement compensé par la hausse de la charge PE/PE/PRC de 1,8pts,
- une hausse de la charge financière de 0,8pts principalement expliquée par la décision discrétionnaire de la compagnie de doter le fonds de revalorisation des rentes à hauteur de EUR 12m,
- un impact positif de la variation de PFGS de -0,1pts (dotation de EUR 3,7m en 2025 contre une dotation de EUR 6,3m en 2024),
- une légère baisse du ratio de coûts de 0,2pts permise par une baisse du ratio de commissions (0,6pts) partiellement compensée par une hausse du ratio des frais généraux (0,4pts).

⁴ Provision pour Égalisation

⁵ Participation aux bénéfices

⁶ Provision pour risques croissants

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements :

en millions €		
Résultats des placements	2025	2024
Obligations	29,2	22,0
OPCVM obligataires	5,0	6,4
Actions OPCVM Actions	19,2	11,6
Immobilier	4,3	0,4
Autres	8,4	40,2
Total	66,1	80,6

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2025

Le résultat de SLPS est en hausse de EUR +7,2m sur cette tranche d'actif s'établissant en 2025 à EUR +29,2m. Cette hausse est principalement due à une augmentation des taux de réinvestissement liée aux achats d'obligations d'Etat et d'entreprise effectués en 2024 et en 2025.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2025

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actif est en baisse de EUR -1,3m par rapport à 2024, s'élevant à EUR +5m en 2025. Cette baisse de résultat est expliquée principalement par une distribution moins importante sur les fonds de prêts partiellement compensée par une distribution plus importante sur les fonds de dette infrastructure par rapport à 2024.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2025

Le résultat de SLPS est en hausse en 2025 sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR 19,2m (EUR +7,6m par rapport à 2024). Cette hausse est expliquée par des gains réalisés sur les fonds actions pour limiter la volatilité des des résultats financiers en norme IFRS.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2025

Le résultat de SLPS sur cette classe d'actif est de EUR 4,3m en 2025 (en hausse de EUR +3,9m par rapport à 2024). Cette hausse est expliquée par la reprise de provision pour dépréciations durables sur un fonds en 2025.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 3,6% en 2025 contre 4,7% en 2024.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

Titrisation et procédures de gestion des risques

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Prévoyance et Santé a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLPS. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Assurance Retraite (entité FRPS), SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, deux Directeurs Généraux Délégués ont été nommés.

En synthèse :

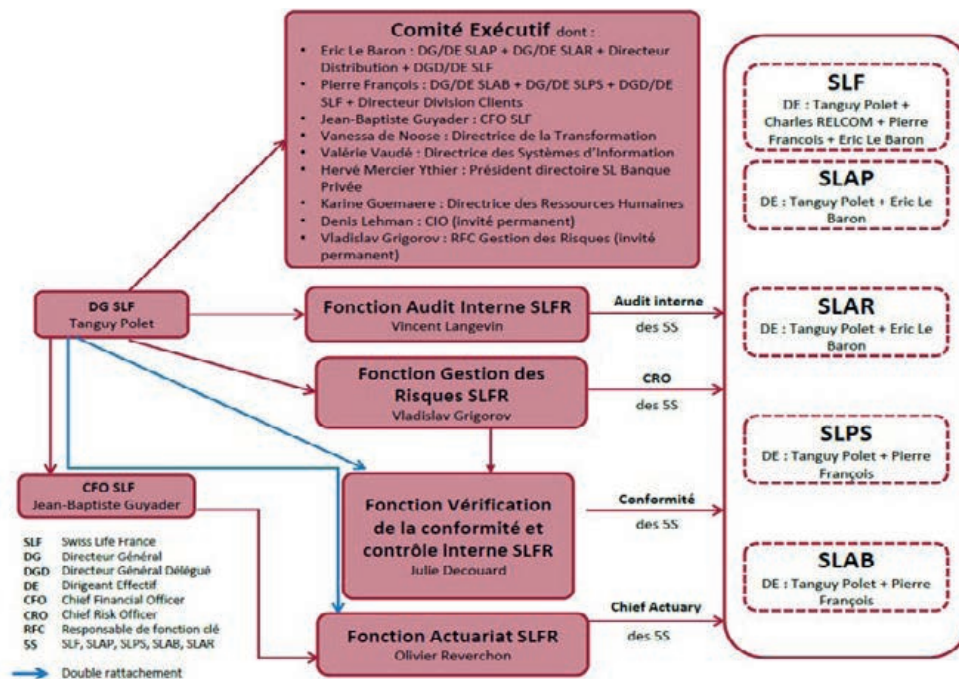
Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLPS ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2025 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Fonctions et responsabilités

Suite à une décision de l'ACPR, à partir du 01.07.2016, le sous-groupe Swiss Life France est soumis aux exigences groupe de Solvabilité II, avec quelques allègements.

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLPS assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
 - Evaluation des risques
 - Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
 - Validation du plan de financement à moyen terme
 - Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
 - Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
 - Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration :
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.
- Le Conseil d'Administration a également un rôle d'approbation dans d'autres domaines de compétences tels que l'approbation des comptes comptables, la participation aux bénéfices etc.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR)

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Systeme de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation :

- *Directives* : principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines* : basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions* : déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant :

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels* : « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 82 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par les Conseils d'administration de SwissLife France et ses entités, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

L'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs et les membres des comités spécialisés.

La rémunération des administrateurs est attribuée à chaque administrateur pour la préparation et la participation aux réunions. Cette rémunération est versée en cas de participation effective de l'administrateur, afin de valoriser l'assiduité.

Les administrateurs participant aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques et Comité des Rémunérations) perçoivent une rémunération supplémentaire. Cette rémunération est majorée pour les présidents des comités.

Les administrateurs de SwissLife qui sont par ailleurs salariés d'une entité du Groupe, y compris les administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur mandat d'administrateur. De même, les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

En matière de rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life 2027, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Le groupe en France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés :

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- *Les membres des Conseils d'Administration*, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- *Les Dirigeants effectifs* : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France.

Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.

- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite (Guideline SLFR 8.14) ainsi que le règlement intérieur de chaque CA

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLPS) et compétence collective.

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé).
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLPS adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du dispositif de contrôle interne (ORM 2.0). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre par les organes correspondants, comme le Investment Risk Committee (IRC) au niveau du Conseil d'Administration du groupe et le Group Risk Committee (GRC) au niveau du Comité Exécutif du Groupe.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification joue aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les

bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning : plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

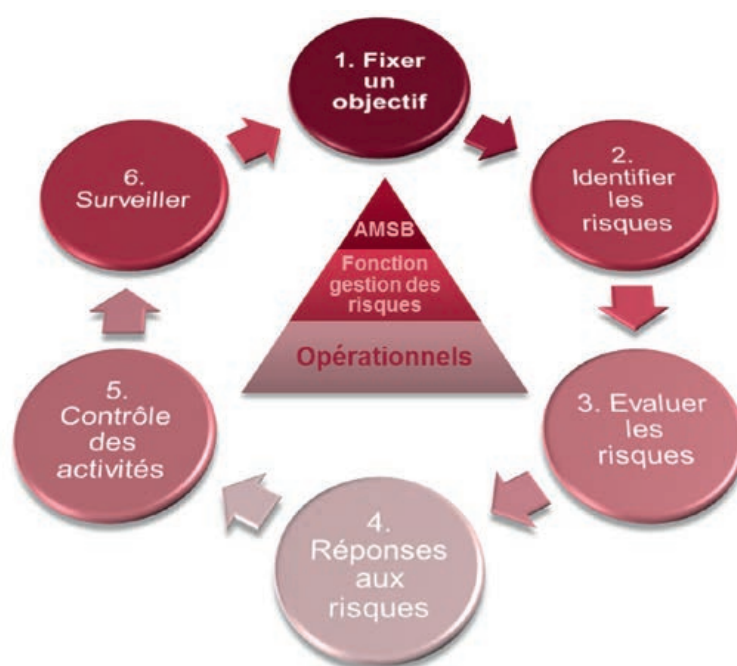
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'entreprise ;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise ;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme ;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils selon une perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLPS peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques :

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.
- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)
- Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

Cadre de gestion du risque lié aux TIC en lien avec DORA

Le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act), entré en vigueur le 17 janvier 2025, a comme but d'accroître la résilience opérationnelle numérique des organisations. De ce fait, il implique une gestion renforcée du cadre de gestion du risque liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC, est assurée par la Direction ISRM (sa Directrice portant les rôles d'IT Risk Officer et de Chief Information Security Officer). La Directrice ISRM est rattachée

au Directeur des Systèmes d'Information (DSI), et dispose d'un lien fonctionnel avec le CRO (fonction clé Gestion des Risques).

La Direction ISRM a mis en place une gestion et gouvernance dédiée au risque TIC, le dispositif se décline comme suit :

- deux équipes distinctes : 'CISO Office' axée sur la gestion du risque Cyber et préconisations en matière de sécurité TIC et 'ICS-IT' axée sur la gestion du risque et le contrôle interne TIC ;
- un corpus documentaire structurant dédié au risque TIC (Cf. Système de Gouvernance et politiques écrites en B.2) qui vient encadrer les activités de la DSI et la gestion du risque TIC au titre du contrôle interne de niveau 1 ;
- des comités récurrents,
- une mise à jour annuelle d'une cartographie des applications et systèmes critiques de Swiss Life, notamment ceux DORA, périmètre sur lequel va porter plus particulièrement les contrôles de niveau 2 ;
- une campagne de contrôle interne TIC au titre du niveau 2. Ses résultats vont permettre l'évaluation du niveau de mitigation des risques TIC et alimenter la cartographie des risques TIC ;
- une actualisation annuelle de la cartographie des risques TIC.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié au TIC ne fait pas l'objet d'une externalisation.

La stratégie de résilience opérationnelle de Swiss Life, prenant en compte le risque numérique TIC, prévoit les dispositions suivantes :

- L'identification priorisée des besoins en termes de continuité d'activité ;
- L'existence, la documentation et les tests des dispositifs de sauvegardes et restaurations des systèmes critiques ainsi que l'existence de sauvegardes immuables ;
- La réalisation de tests de reprise d'activité (incluant le volet informatique) ;
- La réalisation d'exercice de crise cyber annuel et le suivi du plan d'amélioration.

Au cours de l'exercice 2025, le dispositif de gestion des incidents liés aux TIC a été mis en œuvre, conformément aux exigences de DORA.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela

a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

Par ailleurs, le Groupe SwissLife est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'Autorité de Régulation Suisse des Marchés Financiers (FINMA). SLPS contribue à la solvabilité exprimée en normes SST.

Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Par ailleurs, une appétence au risque de liquidité par entité a été formalisée et implémentée via des indicateurs de ratio de liquidité, assortis de limites strictes, d'un reporting et suivi.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- Le Besoin Global de Liquidité (BGL).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Définition des besoins de liquidité

Le risque de liquidité dans une entité d'assurance a deux sources principales :

- Le risque de liquidité des activités d'assurance : le risque que la trésorerie disponible ne suffise pas à faire face aux engagements prévus dans les contrats d'assurance.
- Le risque de liquidité des activités d'investissement : le risque créé par les activités de couverture (en cas d'utilisation de certains types de produits dérivés) et les contrats forwards (contrats d'obligations forward et forward swaps par exemple) : ces transactions sont couvertes par échange de collatéral et les variations des prix de marché peuvent entraîner des flux de trésorerie significatifs.

Ces sources étaient intégrées dans le cadre du dispositif précédemment en vigueur et dénommé limite de stress test de liquidité. Les principes essentiels de ce dispositif sont mis en place via

une appétence au risque de liquidité par entité formalisée, et, via des indicateurs de ratio de liquidité, assortis de limites, d'un reporting et suivi.

Le calcul se décrit ainsi :

- Appétence au risque de liquidité via des taux de couverture de Liquidité à horizon 1an et 2 jours en situation de stress de liquidité, et système de limites associées formalisant l'appétence au risque de liquidité.
- Evaluation prospective de cette appétence dans les scénarios ORSA, permettant d'évaluer ainsi un Besoin Global de Liquidité.

La limite mise en place, dont le dépassement nécessiterait des mesures de résolution à horizon 6 mois, a été implémentée. Les éventuels dépassements de cette limite définissent alors un Besoin Global de Liquidité (à l'instar du BGS), nul dans l'ORSA 2025.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

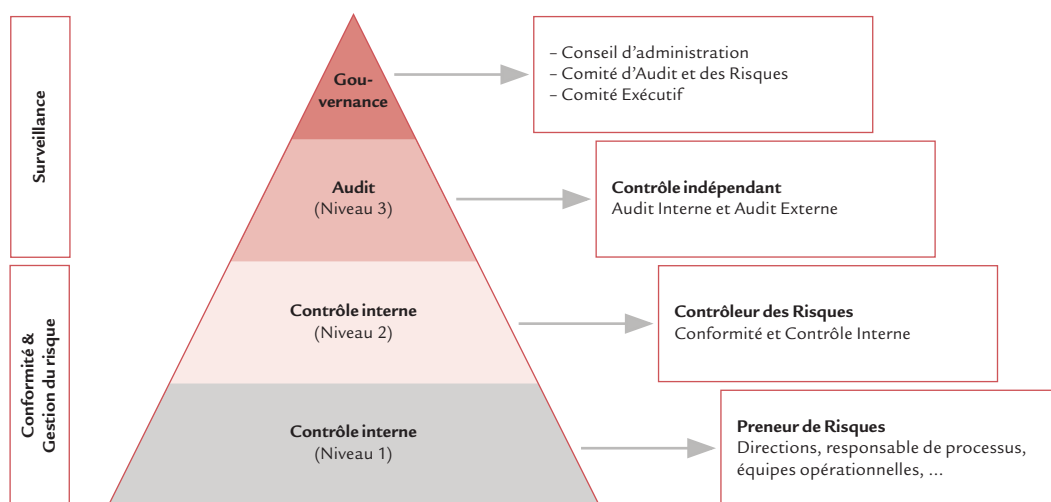
Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
 - L'efficacité des processus opérationnels ;
 - La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.
- Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.
- Le cadre de gestion des risques opérationnels, dit ORM (Operational Risk Management) comprend l'environnement de contrôle, ainsi que les rôles et responsabilités associés. Il est donc global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Dispositif de contrôle interne

Courant 2025, Swiss Life France a déployé le projet Groupe de refonte du dispositif de contrôle interne nommé « ORM 2.0 » (Operational Risk Management 2.0). Ce projet a permis d'homogénéiser les approches entre les différentes entités du Groupe grâce à une méthodologie commune, une cartographie des processus et une bibliothèque des risques standards métiers et IT partagées. Le dispositif de contrôle interne, premier et deuxième niveau, est désormais fondé sur la mise à jour continue des processus, des risques et des contrôles.

Un nouvel outil Riskconnect a également été mis en place et permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métiers et IT
- Identifier, évaluer et documenter les risques et les contrôles associés
- Reporter et documenter les incidents opérationnels
- Suivre la mise en œuvre des recommandations
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle et notamment la définition et le suivi des plans d'action.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques, utilisée dans le cadre de la définition du plan de contrôles, et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life France.

Identification des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont identifiés sur la base de la cartographie des processus et de la Bibliothèque des risques opérationnels standards (SORL), métiers et IT. Ils sont évalués pour leur niveau inhérent puis résiduel, à l'aune de l'évaluation des contrôles associés.

Le risque brut (inhérent) est évalué par chaque Responsable de Risques avant toute considération des activités de contrôle existantes.

Le risque résiduel, quant à lui, correspond à l'évaluation du risque après la mise en place des contrôles associés. Ces contrôles sont définis afin d'atténuer l'exposition des risques concernés à un niveau acceptable.

Chaque risque est évalué selon son impact et sa probabilité de survenance.

L'ensemble des processus, des risques et des contrôles identifiés et mis en place font l'objet d'une documentation.

La réévaluation des risques et des contrôles est désormais fondée sur la base d'évènements déclencheurs (« Trigger events »), et non plus dans le cadre d'une revue annuelle. Cette approche garantit que tout changement dans la cartographie des risques opérationnels est évalué et traité en temps utile.

Les « Trigger Events » peuvent s'apparenter à différentes situations ; il peut s'agir d'un changement légal ou réglementaire, d'une réorganisation au sein de Swiss Life France, d'une recommandation d'audit, d'un incident opérationnel etc.

Définition et suivi des plans d'actions

Il existe un suivi des plans d'actions réalisé dans le nouvel outil.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par la Direction Conformité et Contrôle Interne (faisant eux-mêmes l'objet d'un suivi trimestriel avec le Groupe).

Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

La Direction Conformité, en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, on peut notamment lister :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

Tout nouveau collaborateur est formé sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois suivant son arrivée.

Par ailleurs l'ensemble des salariés y est de nouveau sensibilisé tous les deux ans.

La sécurité des systèmes d'informations

La problématique de la cybersécurité a été identifiée par Swiss Life France comme un sujet prioritaire. Les initiatives suivantes ont été mises en place :

- Gestion des risques : des mesures de renforcement de la sécurité des informations ont été mises en place via une stratégie et une feuille de route sécurité. Suivi des risques : la Direction ISRM (via sa fonction de Chief Information Security Officer) de SL France informe le Comité d'Audit et des Risques (comité de pré-examen des Conseils sur les sujets des risques) et les Conseils des problématiques cybersécurité. D'autres reportings internes sont aussi mis en place.
- Capitalisation suite de la survenance d'incidents majeurs liés aux TIC : en lien avec les incidents TIC majeurs survenus, notamment les incidents de place, Swiss Life a mené des macro-évaluations portant sur son niveau de maturité vis à vis d'attaques similaires.

- Sensibilisation : des campagnes de sensibilisation et tests ont été complétées par des actions ciblées sur le public plus exposé au phishing.
- Comités Sécurité : des comités dédiés à la sécurité se tiennent mensuellement.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) et piloté par le DPO appuyé de 2 chargés de conformité, au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, s'appuyant sur un réseau de relais DPO et correspondants « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel par le DPO, comprenant une auto-évaluation du niveau de maturité en gestion des données personnelles et intégrant les indicateurs clés du dispositif RGPD
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...)
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des sessions « sur mesure » à destination de certains publics ciblés (RH, référents fraude...),
- de l'intégration du privacy by design dans les projets et l'amélioration ou du renforcement des mesures techniques et organisationnelles de protection des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (Directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces).
- d'un dispositif de gestion de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.
- de l'existence d'audits destinés à s'assurer de la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre.

La qualité des données

Sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement de politiques et de dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection notamment :

- une gouvernance de la qualité dédiée s'appuyant sur des relais métier Data owners et Data Stewards dans l'ensemble des directions de la société
- un pilotage centralisé de la qualité des données du suivi des exigences, des contrôles et des plans de remédiation
- l'enrichissement du Data catalogue d'entreprise permettant de cartographier les données et les flux associés
- des études d'impact data et d'évaluation des risques de non qualité dans les projets
- une politique de classification des données et de mesures adaptées à chaque niveau de classification

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines.

Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de lutte contre la corruption de SwissLife France se caractérise notamment par un engagement de l'instance dirigeante, la formalisation d'une cartographie des risques dédiée, un dispositif d'évaluation des tiers, l'existence de contrôles comptables et la mise en place d'une formation à destination de l'ensemble des collaborateurs ainsi que d'un module spécifique à destination d'une population jugée exposée à ce risque

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, en une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Une sensibilisation à cette thématique est opérée à l'ensemble des collaborateurs via la formation au code de conduite.

Dispositif d'alerte

Swiss Life France se dote d'un dispositif d'alerte. Ce dernier accessible tant aux contreparties internes qu'externes à la société permet le signalement de situations, comportements et/ou actes, inappropriés ou non conformes à notre code de conduite, aux lois et règlements nationaux et internationaux. Ce dispositif garantit aux personnes qui y recourent une protection prévue par la loi.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer les achats / ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles).

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Des processus de contrôle sont en place.

Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA

Les processus de souscription intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant (concerne l'entité SLAP uniquement).

Conformité avec les exigences liées à EAI

Les processus de souscription de SLAP intègrent les diligences nécessaires à l'identification des personnes résidentes fiscales à l'étranger et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque entité contribue aux échanges intra-groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT.

Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Une politique anticorruption a été validée par le Comité exécutif de Swiss Life France fin 2024.

Durabilité et transparence

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Swiss Life France a publié, en 2025, son premier Etat de durabilité en réponse aux exigences de la réglementation dite CSRD.

Ce rapport, intégré dans une section distincte du rapport de gestion, présente de manière détaillée :

- les impacts de l'entreprise sur l'environnement, le social et la gouvernance (ESG) ;
- la manière dont ces enjeux influencent la stratégie, les résultats et les risques de l'entreprise.

Il est mis à disposition sur le site institutionnel de Swiss Life France.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, Swiss Life poursuit ses travaux, dans le cadre de projets internes, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment les normes européennes Corporate Sustainability Reporting Directive et Insurance Distribution Directive.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du

Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l'Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un comité de pilotage

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Dans le cadre de l'application de la réglementation européenne DORA, les prestataires informatiques TIC internes ou externes ont été répertoriés au sein du registre d'information communiqué en avril 2025 à l'ACPR.

Par ailleurs, un projet TPRM (Third Party Risk Management) a été lancé début 2026 pour renforcer la gestion des risques lié aux tiers, dans une approche globale intégrant les TIC mais également tout autre prestataire significatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche Groupe.

B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16,5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants :

- Santé (principalement les frais de soins) ;
- Incapacité et invalidité ;
- Décès (capital décès, rentes éducation et rentes de conjoint, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII :

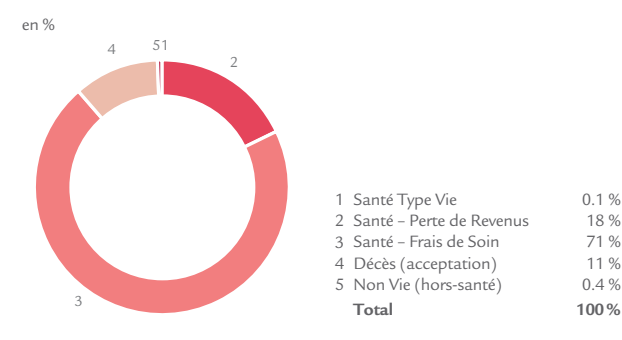
- Santé Type Vie correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance ;
- Santé Type Non-Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente ;
- Vie correspond aux engagements « décès » ;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux types de garanties : individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

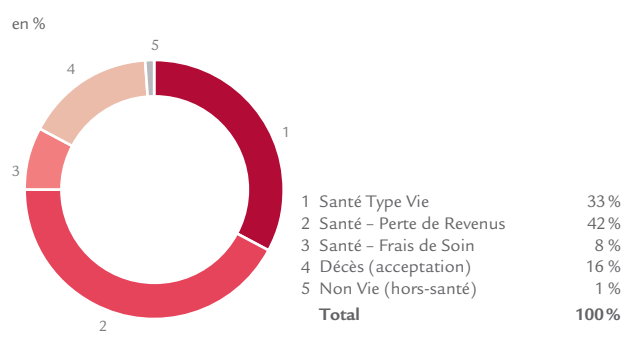
Pour rappel, en 2021 le portefeuille Prévoyance collective a été transféré de SLPS vers SLAP. Toutefois, pour des raisons opérationnelles liées aux processus de traitement de l'information financière et comptable, un traité de réassurance cédant le risque de SLAP vers SLPS a été mis en place. En conséquence, le porteur ultime du risque d'assurance de ces LOB reste SLPS et il est traité comme tel dans ce rapport.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 2 100m) en 2025 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 1 373m) au 31.12.2025 par ligne d'activité :

Primes Acquises



Best Estimates par Lignes de Business



SLPS conçoit et commercialise des produits standardisés (« marque rouge »), des produits via des partenariats (« marque blanche ») et des produits sur-mesure pour le compte d'entreprise. SLPS adapte le pilotage, le suivi de la rentabilité et l'analyse des risques en fonction de ces différents types d'activité. La gestion peut être effectuée en interne (en particulier en ce qui concerne les activités standardisées) ou déléguée (ce qui est majoritairement le cas des activités « marque blanche » ou sur-mesure). A ce titre, les activités en délégation de gestion ont fait l'objet depuis 2018 d'un projet de renforcement du dispositif de contrôle.

L'activité de SLPS peut être également divisée entre deux types de contrats : individuelle (47%) ou collective (53%), ou alternativement souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée.

Une part non négligeable du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via la réassurance acceptée notamment depuis le transfert de portefeuille de SLPS à SLAP au cours de l'année 2021 (et réassuré par SLPS).

Par le passé et compte tenu de sa part de marché importante en santé individuelle, l'activité et l'organisation (commerciale et technique notamment) de SLPS ont été fortement impactées par la réforme de la santé en 2013 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (dite « ANI » : Accord National Interprofessionnel), qui visait à généraliser la couverture complémentaire à tous les salariés en France, ce qui a transformé une partie du marché de la santé individuelle en santé

collective. La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a réussi avec succès ce virage.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les « seniors », les professions libérales et les surcomplémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Par ailleurs, SLPS a lancé en 2019 un projet visant à développer son activité (déjà existante) de la Santé internationale (à destination par exemple des étudiants ou travailleurs évoluant à l'étranger) et renforcer son suivi du portefeuille et du risque. Aujourd'hui et à l'horizon du plan budgétaire, compte tenu des volumes en jeu, cela ne modifie pas de façon matérielle le profil de risque de SLPS.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

SLPS considère depuis plusieurs années le risque pandémie dans son dispositif de gestion des risques, au-delà de sa seule prise en compte quantitative dans le ratio SII via la formule standard :

- Il fait partie des 13 risques identifiés par Swiss Life France dans son processus CRP (Comprehensive Risk Profile) qui vise à identifier les risques majeurs pour l'entreprise ;
- Le scénario « pandémie » a été inclus dans le scénario « alternative » dans l'ORSA 2024. On envisageait une récession pouvant être provoquée par une pandémie de type Covid-19 ;
- Opérationnellement, un PCA Pandémie a été développé ;
- Le risque pandémique est diversifié au sein du Groupe Swiss Life France du fait du poids significatif de l'entité SLAP, principalement exposé aux risques financiers. En effet, les différentes analyses menées depuis 2016 montrent que l'efficacité des couvertures pandémiques de réassurance est modérée ou faible. Ainsi, SLPS couvre le risque pandémique essentiellement par ses fonds propres, une part limitée étant couverte par le traité de place « pandémie » du BCAC.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants :

- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Des Comités spécialisés (ALCO, LIRC) ;
- Un processus de planification budgétaire ;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA : Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2) ;
- Un processus de gestion actif-passif ;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers) ;
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques ;
- Un système de contrôle interne (dit ICS : Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Depuis 2019, SwissLife France a publié un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)⁷ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité satisfaisante actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

En 2025, SLPS maintient une trajectoire favorable, avec un résultat qui demeure positif. Cette performance s'inscrit dans la continuité du plan de remédiation engagé à la suite de la dégradation de la sinistralité en 2023. Elle est cohérente avec le MTP retenu dans le cadre de l'exercice ORSA 2025.

⁷ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutionnal Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique de sortie du charbon. En 2024, Swiss Life a continué à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite « SLT » et Santé dite « NSLT »). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section *A.2 Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

A cet égard, il est opportun de souligner que SLPS adhère à une protection contre le risque de pandémie mise en place sous l'égide du BCAC. Cette dernière n'est toutefois en mesure de prendre en charge qu'une partie minoritaire d'un sinistre pandémique important, l'essentiel sera par conséquent supporté sur les fonds propres de SLPS. Cependant, les stress tests réalisés régulièrement, notamment dans le cadre de l'ORSA (voir ci-après), montrent la résilience de la société en cas de choc pandémique, et cela y compris en cas de choc à l'actif.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à :

- Une hausse du ratio combiné ;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation) ;
- Un évènement catastrophe de type pandémie combiné au défaut des principaux réassureurs (scenario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent satisfaisants. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2025	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2025
Scénario Central	151%	259%
Evènement Pandémique combiné avec des défauts de réassureurs	-11%	-33%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	-20%	-59%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-3%	-8%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scenarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scenarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario dit de « Allongement effectif du départ à la retraite » (allongement de 1 an de l'âge de départ effectif à la retraite). La réforme des retraites et le passage à 64 ans ne concernent pas les invalides. Toutefois, on peut penser que certains invalides partiront plus tard. Le scénario retenu ici, est un allongement de 1 an de l'âge de départ à la retraite, avec étalement, en tenant compte du fait que les arrêts d'invalidité sont dus jusqu'au départ en

retraite. Ainsi, la réforme se traduirait par une hausse du Best Estimate en 2026. Par ailleurs, ce scénario a pour conséquence une augmentation des SCR due à la baisse de la capacité d'absorption par les impôts différés. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste satisfaisante.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation satisfaisante de la société.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. En revanche ils se caractérisent par une faible liquidité. Pour rappel des tests de liquidité font partie du dispositif ORSA. Swiss Life France demeure attentif à l'évolution des prix au cours de l'année 2025.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Oui implicitement
Changement dans les niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et action (en partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP et dans des fonds action bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- *Sur la poche action* : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière* : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire* : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un

programme de couverture pour venir couvrir des expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont :

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant ;
- Chute du cours des actions de -30% ;
- Chute du marché immobilier de -10% ;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps ;
- Ecartement des spreads de crédit gouvernementaux de +55 bps ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Les sensibilités aux taux d'intérêt sont mesurées avec un niveau d'UFR inchangé. La sensibilité à une chute des marchés actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un effet matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa satisfaisante solvabilité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

en millions €

	31.12.2025	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immobilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit corpo- rate +75bps ²	Hausse des Spreads de crédit gouverne- mentaux +55bps ³	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ								
Impact Fonds Propres	930	-3	0	-39	-120	-2	-19	-1
Impact SCR ¹	616	7	-5	1	-17	-6	-1	0
Impact Ratio	151%	-2%	1%	-7%	-16%	1%	-3%	-0%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

³ Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 55 bps sur les obligations gouvernementales à l'exception de celles notées AAA, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2025, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B. 3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité* ».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs (primes – prestations) de SLPS sont relativement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

SLPS a également mis en place le calcul du Besoin Global de Liquidité (BGL) intégré à son ORSA annuel. Pour plus de détails, se référer à la partie B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Concentration des risques

Néant.

Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à EUR 153m.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité économique de l'entreprise. L'objectif de la gestion du risque n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant leur identification et leur évaluation afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rentabilité.

Le cadre de gestion du risque opérationnel (ORM) correspond aux méthodes et processus utilisés pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques opérationnels grâce à des mesures appropriées. Il consiste à s'assurer de la conformité de toutes les procédures, méthodes et mesures établies avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département Qualitative Risk Management fournit la méthodologie et maintient le cadre de gestion du risque opérationnel.

En matière de gouvernance et de gestion des risques opérationnels, Swiss Life France décline un cadre de contrôle interne tel que défini par le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) (cf descriptif de la gouvernance et de la méthodologie en B4 – Système de Contrôle Interne). En matière de contrôle interne IT, Swiss Life applique un référentiel émanant du référentiel COBIT. Le CobIT est un guide méthodologique mis à disposition par l'association professionnelle ISACA pour la gouvernance des systèmes d'information. Fédérateur, il permet une base et un langage communs et offre ainsi une approche transversale à l'ensemble du Groupe Swiss Life.

Il s'agit de la première année de mise en œuvre du nouveau cadre méthodologique ORM 2.0 (Operational Risk Management), avec un périmètre qui, pour 2025, couvre uniquement les entités d'assurance (Swiss Life Assurances et Patrimoine (SLAP), Swiss Life Assurance Retraite (SLAR), Swiss Life Prévoyance et Santé (SLPS) et Swiss Life Assurances de Biens (SLAB)).

Le risque opérationnel de SwissLife France est évalué globalement satisfaisant en 2025, conforme à l'appétence au risque de l'entreprise. Les risques résiduels (nets des contrôles associés) dépassant les seuils définis par le Groupe font d'ores et déjà l'objet de plans de remédiations et d'actions correctrices, confirmant une gestion adéquate du risque opérationnel par l'entreprise.

Dans le cadre de DORA, des actions ont également été mises en œuvre pour se conformer à la réglementation et assurer l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques liés aux prestataires de services du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le cadre de gestion des risques opérationnels (ORM) mis en place au sein de Swiss Life France constitue un facteur d'atténuation du risque ex ante.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs affectant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. Swiss Life mène actuellement des travaux d'ana-

lyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels ;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché ;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB) ;
- Introduction d'une marge pour risques au passif ;
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes ;
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « marked-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre :

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs ;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides ;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- actifs incorporels ;
- placements ;
- participations ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes :

- Une annulation des goodwills ;
- Une annulation des FAR ;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations ;
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne.

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont :

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs ;

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché/ Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants :

- Compétences techniques reconnues : L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt : l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens :

- Une approche par flux : la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché : prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est nulle au 31.12.2024. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS. A noter que spécifiquement, les établissements de crédit sont valorisés à leur valeur sectorielle (Bâle III) pour la valorisation au sein du sous-groupe SLF.

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Un des principaux postes concerne les créances nées d'opérations d'assurance. Suite au contrôle ACPR, SLPS a reclassé à l'actif du bilan prudentiel les primes antérieures au 4ème trimestre (en attente d'affectation et/ou non encaissées) ainsi que les autres flux divers constituant le solde du poste des primes à recevoir exigibles avant le 31/12/N.

Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires : Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2025, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2025. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2025 est de 25.83%.

En 2025, la hausse des taux est venue déprécier plus fortement le passif que l'actif (du fait d'un gap de duration relativement fermé malgré l'absence de projections de primes futures au-delà de 1 an dans Solvabilité 2) ayant un impact favorable. Cet effet favorable a été renforcé par la hausse des marchés actions et la hausse de valorisation de SLAP. Au global, les latents dans le bilan de SLPS sont en hausse.

Sur la période, suite à la prise en compte des effets du contrôle fiscal 22/23, des impôts différés actif ont été constatés au bilan. SLPS demeure en impôt différé actif au bilan. La recouvrabilité future de ce poste est justifiée et permet d'intégrer ce montant aux éléments de richesse économique des fonds propres.

Valorisation à des fins de solvabilité

en milliers €

Variation	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2025	2025/2024
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	60 290	17 161	251%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 212	1 272	-5%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 934 549	1 720 017	12%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	391 094	339 286	15%
Actions	83	15	464%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	83	15	464%
Obligations	1 088 861	922 745	18%
Obligations d'État	838 384	659 262	27%
Obligations d'entreprise	248 979	261 139	-5%
Titres structurés	1 498	2 344	-36%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	454 143	457 124	-1%
Produits dérivés	0	652	-100%
Deposits other than cash equivalents	368	195	89%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	105 216	201 225	-48%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	105 216	201 225	-48%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	63 954	57 047	12%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	42 119	40 043	5%
Non-vie hors santé	0	-0	-100%
Santé similaire à la non-vie	42 119	40 043	5%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	21 835	17 004	28%
Santé similaire à la vie	21 179	13 818	53%
Vie hors santé, UC et indexés	656	3 186	-79%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	299 470	297 471	1%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	364 195	431 383	-16%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0%
Autres créances (hors assurance)	94 485	73 538	28%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 057	3 516	72%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	-100%
TOTAL DE L'ACTIF	2 929 429	2 802 630	5%

Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations différés propres en normes IFRS, minorée des incorporels	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Segmentation du portefeuille :

Le portefeuille de SLPS est composé des LoB distinctes suivantes :

- Health NSLT – Medical Expenses
 - Frais de soins de santé
 - Animaux
- Health NSLT – Income protection
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Décès accidentel
 - Infirmité accidentelle
 - Complément hospitalisation
- Health SLT
 - Invalidité en cours
 - Dépendance
- Life
 - Capital décès
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint
- Non Life – Miscellaneous
- Pertes pécuniaires
- Assistance
 - Frais d'assistance
- Legal Expense Insurance
 - Frais et dépenses de protection juridique

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles nous sommes engagées au 31 décembre 2025 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants :

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures ;
- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures ;
- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance ;
- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des :

- Flux de primes relatifs à l'année courante ;
- Des flux de prestations nets de réassurance ;
- Les frais et commissions.

Modélisation des Cash-Flows :

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice de survenance décomposé entre exercice 2025 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes :

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
 - Incapacité
 - Invalidité en attente
 - Invalidité
 - Rente éducation
 - Rente de conjoint
- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
 - Medical Expenses
 - Miscellaneous
 - Décès / infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur :

- une ventilation des branches en LoB, cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Depuis 2021, pour isoler les impacts du 100% Santé, SLPS a segmenté son portefeuille entre les postes de soins concernés par la réforme et les postes de soins non impactés, tout en conservant la méthode de Chain Ladder pour provisionner. En conclusion, la recommandation de l'ACPR concernant la neutralisation des effets exceptionnels du Covid dans le déroulé des triangles est toujours respectée.

En termes de bilan prudentiel, le contrôle du superviseur qui a eu lieu en 2020 a abouti à une étude et à un ajustement de la méthode de provisionnement des dossiers de plus de 62 ans.

Frais et Commissions

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité :

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation 2025/2024
Provisions techniques non-vie	802 677	708 630	13%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 752	6 050	28%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	7 030	5 470	29%
Marge de risque	722	580	24%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	794 925	702 580	13%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	735 605	650 985	13%
Marge de risque	59 321	51 595	15%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	763 262	759 138	1%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	525 755	510 534	3%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	478 758	462 937	3%
Marge de risque	46 997	47 598	-1%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	237 507	248 604	-4%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	215 447	225 077	-4%
Marge de risque	22 061	23 527	-6%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%

Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 14m, passant de EUR 1 373m à EUR 1 387m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 22m, passant de EUR 930m à EUR 908m.
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le taux de couverture du minimum de capital requis (MCR) sont négativement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

Déduction transitoire

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 64m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Ce point est présenté dans la section « *D.2 Valeur des provisions techniques* ».

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83% en 2025, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2025. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2025 est de 25.83%.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. En 2025, cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2025	2024	Variation 2025/2024
PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	3 055	2 937	4%
Provisions pour retraite	6 849	6 961	-2%
Dépôts des réassureurs	9 378	3 377	178%
Passifs d'impôts différés	0	0	0%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	7 779	13 793	-44%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	15 575	0	0%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	184 471	231 213	-20%
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 606	7 811	-67%
Autres dettes (hors assurance)	173 588	148 753	17%
Passifs subordonnés	176 862	176 862	-0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	1 862	1 862	-0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	175 000	175 000	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	44	-100%
Total autres passifs	580 163	591 751	-2%

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

– Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + titre auxiliaire + dettes subordonnées

Le résultat de cette méthode a été validé par rapprochement avec la méthode dite « directe » :

Fonds propres SII

– Capitaux propres nets de dividendes + dette subordonnée + réserve de réconciliation + titre auxiliaire

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants :

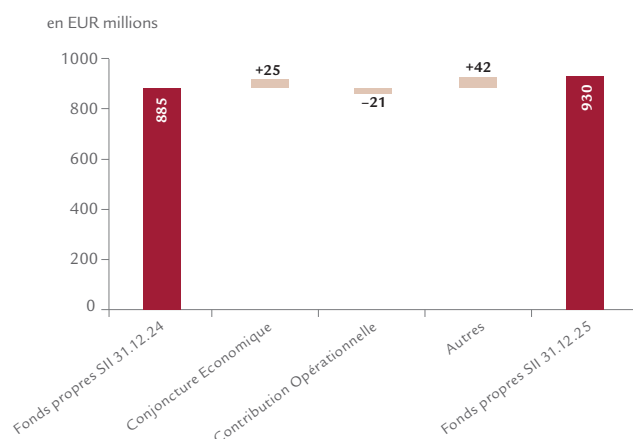
- De la valeur des profits futurs ;
- Des plus ou moins-values sur les actifs ;
- Des réévaluations des autres dettes et créances ;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2025	2024	Variations 2025/2024
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	948 205	884 657	7%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Autres éléments de fonds propres de base	215 895	172 766	25%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	507 310	486 891	4%
Passifs subordonnés	175 000	175 000	0%
Tier 3 auxiliaire	50 000	50 000	0%
Excédent d'actif sur passif	783 327	743 111	5%

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2024 par une approche simplifiée orientée pour le management, différente des QRT :

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre le 31.12.2024 (EUR 885m) et le 31.12.2025 (EUR 930m) s'explique par les effets suivants :

- *Conjoncture Economique* : effet positif découlant de la hausse des taux d'intérêts, rétrécissement des spreads et la hausse des marchés action et compensé par la baisse de l'ajustement de volatilité.
- *Contribution Opérationnelle* : correspond à la mise à jour des hypothèses actuarielles dans le calcul du Best Estimate passif, les effets de la croissance des affaires et l'effet du résultat technique. Cette étape comprend également les dividendes prospectifs en déduction à payer en 2026 sur le résultat 2025.
- *Autres* : effet positif expliqué par l'effet de la participation de SLPS dans SLAP (16.54 %). Cette étape comprend également l'impact du contrôle fiscal sur les impôts différés actif. Cet élément de l'actif est classé en Tier 3. Les fonds propres tier 3 ne pouvant excéder 15% du SCR, le test d'éligibilité des fonds propres tiers 3 a été conduit à un écrêtement sur les fonds propres admissibles.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constituée de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres. Aussi, comme décrit ci-dessus, il y a eu l'émission par SLPS d'une dette subordonnée interne (Tier 2) pour un montant de EUR 40m souscrite par SLAP durant l'année 2023, une seconde dette subordonnée interne de EUR 75m souscrite par SLAP en juin 2024 et une troisième de EUR 60m souscrite par SLAG en décembre 2024. Enfin SLPS dispose de EUR 110m de fonds propres classés en Tier 3 provenant de la mise en place au cours de l'année 2023 d'un élément auxiliaire Tier 3 auprès de SLAG pour un montant de EUR 50m et d'un montant de EUR 60m d'impôts différés actif au bilan. Le montant de Tier 3 excédant 15% du SCR, SLPS ne peut pas reconnaître l'intégralité de fonds propres tiers 3 dans ses fonds propres éligibles en couverture du SCR.

Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life.

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E.1. *Détermination des fonds propres.*

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La quasi-totalité des fonds propres de SLPS est éligible en couverture du SCR et s'élève à EUR 930m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La majorité des fonds propres de SLPS hors Tier 3 est éligible en couverture du MCR s'élève à EUR 718m. En effet, les fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR intègrent une contrainte de tiering de EUR 120m.

Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2025, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 616m et le montant de MCR s'élève à EUR 277m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2025	Capital de solvabilité requis brut 2024	Variation 2025/2024
Risque de marché	252 189	239 986	5%
Risque de défaut de la contrepartie	31 811	44 208	-28%
Risque de souscription en vie	74 939	64 680	16%
Risque de souscription en santé	528 543	498 492	6%
Risque de souscription en non-vie	6 741	5 774	17%
Diversification	-215 840	-209 201	3%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	678 384	643 939	5%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	65 315	64 114	2%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-60 201	-47 815	26%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-67 838	-76 704	-12%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	615 659	583 535	6%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	615 659	583 535	6%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 « *Evolution du SCR et MCR* ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant :

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de Swiss Life France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (46.90%) et non cotées (56.90%)⁸, avant prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.2025, le risque actions augmente par rapport au 31.12.2024. Cette augmentation provient principalement, de l'augmentation du « dampener » et de la performance des marchés action.

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

Le risque de Spread est en légère baisse entre le 31.12.2024 et le 31.12.2025. Cette baisse provient principalement de la baisse de l'assiette soumise au choc liée à la hausse des taux sur l'année 2025.

⁸ Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (2.86% au 31/12/2024 contre 1.46% au 31/12/2023).

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration n'est pas matériel.

SCR souscription

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie »). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité en cours, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaires de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante « primes » qui détermine le SCR.

SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 85%) et de type 1 dans une moindre mesure.

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance). Les expositions envers des établissements de crédit, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributrices au risque de contrepartie de type 1. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, certains règlements étant trimestriels (en particulier en ce qui concerne les contrats collectifs), des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peuvent rendre les expositions volatiles.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

La société a la capacité à revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation (PE) ou de clauses de participation aux bénéfices (PPB) permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques. Il est à noter que l'absorption du SCR provenant de la variation de PPB/PE est prise en compte et a été étudiée afin d'être cantonnée aux contrats auxquels elle est associée. Enfin, l'impact de cette absorption est marginal en solvabilité.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » en modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 277m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 280m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant :

en milliers €	
	Avec VA
SCR	616
MCR	277
Fonds Propres Eligibles	930
Ratio de Couverture du SCR	151%
Ratio de Couverture du MCR	259%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 623m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 280m
- Les Fonds Propres éligibles en couverture du SCR sans VA s'élèvent à EUR 908m
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est donc de 5%.

La société présente donc au 31.12.2025 une solvabilité satisfaisante avec et sans prise en compte du VA, en légère baisse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2024.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe « déduction transitoire » de la section D.2 *Provision Technique*).

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR augmente de EUR 584m à EUR 616m sur la période (du 01.01.2025 au 31.12.2025) principalement des effets suivants :

- Le SCR souscription est en hausse sur la période. Cela s'explique par un effet volume lié à la hausse des provisions ayant un impact à la hausse sur le BE de réserve en lien avec la hausse du chiffre d'affaires.
- Baisse du risque de contrepartie suite à une légère diminution des créances de type 2.
- Baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés suite à la hausse d'impôts différés actifs inscrits au bilan suite à la prise en compte du contrôle fiscal.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

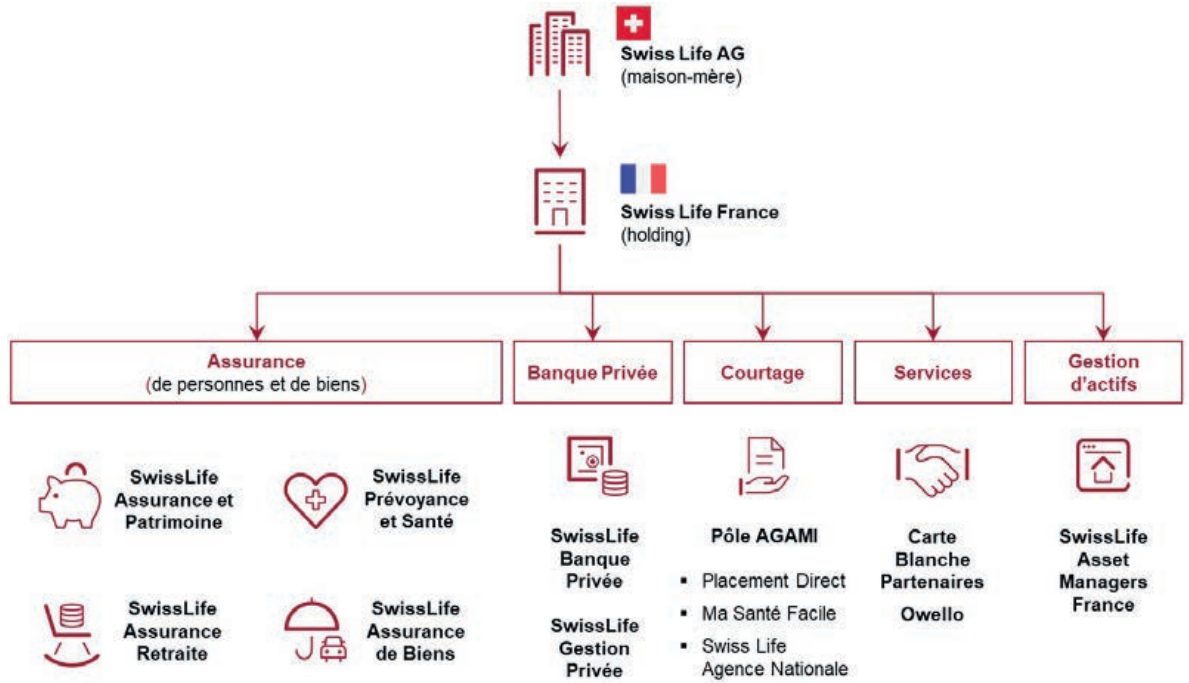
Néant.

E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 60 290
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 1 212
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 1 934 549
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 391 094
Actions	R0100 83
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 83
Obligations	R0130 1 088 861
Obligations d'État	R0140 838 384
Obligations d'entreprise	R0150 248 979
Titres structurés	R0160 1 498
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 454 143
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 368
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 105 216
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 105 216
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 63 954
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 42 119
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 42 119
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 21 835
Santé similaire à la vie	R0320 21 179
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 656
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 299 470
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 364 195
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 94 485
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 6 057
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 0
TOTAL DE L'ACTIF	R0500 2 929 429

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Provisions techniques non-vie	R0510 802 677
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 7 752
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 7 030
Marge de risque	R0550 722
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 794 925
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 735 605
Marge de risque	R0590 59 321
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600 763 262
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 525 755
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 478 758
Marge de risque	R0640 46 997
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 237 507
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 215 447
Marge de risque	R0680 22 061
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 3 055
Provisions pour retraite	R0760 6 849
Dépôts des réassureurs	R0770 9 378
Passifs d'impôts différés	R0780 0
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 7 779
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 15 575
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 184 471
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 2 606
Autres dettes (hors assurance)	R0840 173 588
Passifs subordonnés	R0850 176 862
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 1 862
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 175 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 0
TOTAL DU PASSIF	R0900 2 146 102
Excédent d'actif sur passif	R1000 783 327

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2025

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
PRIMES ÉMISES										
Brut — Assurance directe	R0110	1 324 111	186 206	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	156 179	192 814	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	31 255	15 923	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	1 449 035	363 097	0	0	0	0	0	0	0
PRIMES ACQUISES										
Brut — Assurance directe	R0210	1 324 274	186 138	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	156 320	192 814	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	31 259	15 923	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	1 449 336	363 029	0	0	0	0	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES										
Brut — Assurance directe	R0310	933 693	107 612	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	90 542	161 499	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	16 609	10 517	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	1 007 625	258 594	0	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut — Assurance directe	R0410									
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550	350 323	86 873	0	0	0	0	0	0	0
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200									
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300									

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2025

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
en milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
PRIMES ÉMISES									
Brut – Assurance directe	R0110	66	7,733	675					1,518,791
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					348,993
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0	-1	0					47,178
Net	R0200	66	7,734	675					1,820,607
PRIMES ACQUISES									
Brut – Assurance directe	R0210	66	7,907	675					1,519,060
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					349,135
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0	-1	0					47,182
Net	R0300	66	7,907	675					1,821,013
CHARGE DES SINISTRES									
Brut – Assurance directe	R0310	15	4,486	129					1,045,934
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					252,041
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0	0	0					27,126
Net	R0400	15	4,486	129					1,270,849
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut – Assurance directe	R0410								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550								436,779
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200								
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300								436,779

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2025

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
PRIMES ÉMISES									
Brut	R1410	1,519	0	0	0	0	0	230,214	231,732
Part des réassureurs	R1420	535	0	0	0	0	0	4,451	4,986
Net	R1500	983	0	0	0	0	0	225,763	226,746
PRIMES ACQUISES									
Brut	R1510	1,527	0	0	0	0	0	230,205	231,732
Part des réassureurs	R1520	535	0	0	0	0	0	4,451	4,986
Net	R1600	992	0	0	0	0	0	225,754	226,746
CHARGE DES SINISTRES									
Brut	R1610	43,151	0	0	0	0	31,904	107,677	182,732
Part des réassureurs	R1620	-1,856	0	0	0	0	0	3,557	1,702
Net	R1700	45,007	0	0	0	0	31,904	104,119	181,031
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut	R1710								
Part des réassureurs	R1720								
Net	R1800								
Dépenses engagées	R1900	2,561	0	0	0	0	1,573	49,634	53,767
Solde - autres charges/revenus techniques	R2510								0
Total des charges techniques	R2600								53,767
MONTANT TOTAL DES RACHATS	R2700								0

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2025		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) :						
		Pays d'origine		Engagements en assurance non-vie et en réassurance non-vie 5 principaux pays				
en milliers d'euros		C0010			C0020			
		R0010	IT	DE	BE	AE	CN	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
PRIMES ÉMISES								
Brut – assurance directe	R0020	1 493 175	16 872	6 976	951	0	0	1 517 974
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	332 767	11 045	0	1 695	1 996	1 489	348 993
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	0	0	0	0	0	0	0
PRIMES ACQUISES								
Brut – assurance directe	R0030	1 493 444	16 872	6 976	951	0	0	1 518 243
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	332 767	11 045	0	1 695	2 138	1 489	349 135
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	0	0	0	0	0	0	0
CHARGE DES SINISTRES								
Brut – assurance directe	R0040	1 023 163	17 822	4 190	341	0	0	1 045 516
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	239 775	12 857	0	744	-2 245	539	251 668
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	0	0	0	0	0	0	0
DÉPENSES ENGAGÉES								
Brut – assurance directe	R0050	363 602	4 121	1 704	232	0	0	369 660
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	76 482	2 528	0	379	491	342	80 224
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	0	0	0	0	0	0	0

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance vie et en réassurance vie 5 principaux pays						
		C0030						C0040
	R1400		IT	IE	BE	PL	AE	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Primes émises brutes	R1020	228 043	3 392	208	85	5	0	231 732
Primes acquises brutes	R1030	228 043	3 392	208	85	5	0	231 732
Charges des sinistres	R1040	179 779	2 287	360	309	-2	0	182 732
Dépenses engagées	R1050	53 738	737	47	18	1	0	54 541

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

en milliers d'euros	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0		0	0	0	215 447	215 447	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0		0	0	0	656	656	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0		0	0	0	214 790	214 790	
Marge de risque	R0100	0			0			0	22 061	22 061	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	0			0			0	237 507	237 507	

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020	0		0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE							
MEILLEURE ESTIMATION							
MEILLEURE ESTIMATION BRUTE		R0030		174 966	0	303 791	478 758
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080		13 944	0	7 235	21 179
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0090		161 022	0	296 557	457 579
Marge de risque		R0100	0		0	46 997	46 997
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES							
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL		R0200	174 966		0	350 788	525 755

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2025		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut		R0060	-213 537	18 094	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	593	9 392	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-214 129	8 702	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut		R0160	337 919	593 128	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	7 871	24 263	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	330 049	568 865	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – brut		R0260	124 383	611 222	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – net		R0270	115 919	577 566	0	0	0	0	0	0
Marge de risque		R0280	0	59 321	0	0	0	0	0	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation		R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque		R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2025		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total		R0320	124 383	670 542	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	8 463	33 655	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0340	115 919	636 887	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2025		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut		R0060	-14	-1 736	459	0	0	0	0	-196 734
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	0	0	0	0	0	0	0	9 985
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-14	-1 736	459	0	0	0	0	-206 719
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut		R0160	-0	4 788	3 533	0	0	0	0	939 369
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	0	0	0	0	0	0	32 134
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-0	4 788	3 533	0	0	0	0	907 235
Total meilleure estimation – brut		R0260	-14	3 052	3 992	0	0	0	0	742 635
Total meilleure estimation – net		R0270	-14	3 052	3 992	0	0	0	0	700 516
Marge de risque		R0280	0	312	410	0	0	0	0	60 043
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2025		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total		R0320	-14	3364	4402	0	0	0	0	802677
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	0	0	0	0	0	0	0	42119
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		R0340	-14	3364	4402	0	0	0	0	760559

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

au 31 décembre 2025

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100										1647	R0100	1825	4487157
N-9	R0160	610 342	215 215	26 638	7 745	1 258	1415	58	132	18	583	R0160	583	863 404
N-8	R0170	613 906	222 520	26 449	8 485	2 366	671	548	71	687		R0170	687	875 704
N-7	R0180	594 938	241 149	28 788	10 334	2 186	127	119	1027			R0180	1027	878 667
N-6	R0190	615 512	259 691	48 314	11 046	579	451	942				R0190	942	936 534
N-5	R0200	576 682	296 369	29 234	12 094	891	3838					R0200	3838	919 107
N-4	R0210	744 806	327 110	35 733	4 172	4294						R0210	4294	1 116 115
N-3	R0220	783 700	340 107	51 130	16 061							R0220	16 061	1 190 997
N-2	R0230	867 272	338 352	65 760								R0230	65 760	1 271 383
N-1	R0240	875 650	334 004									R0240	334 004	1 209 654
N	R0250	836 128										R0250	836 128	836 128
Total	R0260	1 265 150	14 584 851											

S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2025

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100										5 637	R0100	1 577
N-9	R0160	112 997	141 581	-56	-187	0	0	181	202	507	520	R0160	427
N-8	R0170	110 423	152 304	-979	-461	0	1 173	1 709	1 191	426		R0170	350
N-7	R0180	104 850	70 817	-505	-184	5 081	4 481	2 842	1 986			R0180	1 697
N-6	R0190	47 175	225 439	-699	13 452	6 903	4 976	1 082				R0190	1 007
N-5	R0200	378 621	301 323	96 588	16 971	6 519	737					R0200	626
N-4	R0210	485 580	194 558	104 464	35 858	16 009						R0210	13 283
N-3	R0220	483 195	233 102	125 778	16 411							R0220	14 008
N-2	R0230	543 154	260 919	140 266								R0230	117 346
N-1	R0240	544 956	300 056									R0240	253 758
N	R0250	583 350										R0250	530 501
Total	R0260	934 580											

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 565 939	0	0	14 479	0
Fonds propres de base	R0020	898 205	0	0	-19 577	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	930 265	0	0	-22 249	0
Capital de solvabilité requis	R0090	615 659	0	0	5 881	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	718 325	0	0	-22 602	0
Minimum de capital requis	R0110	277 047	0	0	2 646	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Total	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			— non restreint	— restreint		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	507 310	507 310			
Passifs subordonnés	R0140	175 000		0	175 000	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	60 290				60 290
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
DÉDUCTIONS						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	898 205	662 916	0	175 000	60 290
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	50 000			0	50 000
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	50 000			0	50 000
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	948 205	662 916	0	175 000	110 290
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	837 916	662 916	0	175 000	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	930 265	662 916	0	175 000	92 349
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	718 325	662 916	0	55 409	
Capital de solvabilité requis	R0580	615 659				
Minimum de capital requis	R0600	277 047				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	151%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	259%				
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
Excédent d'actif sur passif	R0700	783 327				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	60 122				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	215 895				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
Réserve de réconciliation	R0760	507 310				
BÉNÉFICES ATTENDUS						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	70 933				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	-6 157				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	64 775				

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	252 189		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	31 811		
Risque de souscription en vie	R0030	74 939		
Risque de souscription en santé	R0040	528 543		
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 741		
Diversification	R0060	-215 840		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	678 384		

CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		C0100
Risque opérationnel	R0130	65 315
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-60 201
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-67 838
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	615 659
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a	R0211	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b	R0212	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c	R0213	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	615 659

AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2025		C0010	
RésultatMCR _{nl}	R0010	182,133	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	115 919	1 449 035
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	577 566	363 163
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3 052	7 734
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 992	675
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2025		C0040	
RésultatMCR _l	R0200	104 284	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	672 369	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		128 806 455

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2025		
en milliers d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	286 417
Capital de solvabilité requis	R0310	615 659
Plafond du MCR	R0320	277 047
Plancher du MCR	R0330	153 915
MCR combiné	R0340	277 047
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	277 047

Contact

SwissLife Prévoyance et Santé
Siège social : 1, rue Bellini – 92800 Puteaux
SA au capital social de 150 000 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances
322 215 021 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Prévoyance et Santé
Réalisation — SwissLife Prévoyance et Santé
Production — Management Digital Data AG, Zurich
© SwissLife Prévoyance et Santé, 2025

DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life
1 rue Bellini
92800 Puteaux
France

Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr